



Conseil de sécurité

Cinquantième année

Provisoire

3492^e séance (Reprise 1)

Mercredi 18 janvier 1995, à 15 h 15

New York

<i>Président :</i>	M. Cárdenas	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

Agenda pour la paix :

Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/1)

La séance est reprise à 15 h 40.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Le tremblement de terre tragique qui vient de frapper le Japon m'incite à entamer ma déclaration en m'associant à vous, Monsieur le Président, et aux autres orateurs pour exprimer notre profonde solidarité et nos sincères condoléances à notre collègue japonais, l'Ambassadeur Owada. Ces sentiments sont ceux non seulement de la Mission italienne à New York, mais aussi du Gouvernement et du peuple italiens.

Je commencerai par exprimer l'accord de l'Italie avec la déclaration, à laquelle nous souscrivons entièrement, que prononcera bientôt le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Mérimée, au nom de l'Union européenne. Nos propres observations ne visent qu'à mettre en relief certains aspects ou critères spécifiques que nous jugeons être d'une importance particulière.

Le «Supplément à l'Agenda pour la paix», préparé par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, est un document très utile qui résume les défis que doit affronter l'ONU à la suite de la fin de la guerre froide, à la lumière de l'expérience acquise par l'ONU depuis que M. Boutros-Ghali a présenté l'«Agenda pour la paix». L'interprétation de la réalité internationale retenue par le Secrétaire général correspond largement à celle adoptée par les autorités de mon pays et exprimée en partie dans cette salle par le Ministre des affaires extérieures de l'Italie, la semaine dernière.

La prolifération de forces réclamant un rôle autonome sur la scène internationale entraîne la multiplication des risques de conflit régional. Ainsi, il est davantage nécessaire de s'attaquer aux racines des problèmes et d'adapter le *modus operandi* de l'ONU dans ce domaine. En outre, nous sommes d'avis que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas faire oublier les autres tâches essentielles définies dans la Charte : la promotion du développement économique, la protection des droits de l'homme et l'affirmation des principes démocratiques. Si, comme tous semblent en convenir, il ne peut y avoir ni paix ni sécurité sans développement, nous avons alors besoin d'une conception globale de la sécurité.

Qu'on me permette de parler des méthodes avant d'aborder les suggestions du Secrétaire général relatives à la diplomatie préventive, aux opérations de maintien de la

paix, à la coopération régionale, aux sanctions et au désarmement.

En ce qui concerne les méthodes, le débat sur l'Agenda pour la paix, Partie II, a pris une dimension publique. Depuis un certain temps, l'Assemblée générale débat des questions complexes soulevées au sein du Comité des 34. Dans les déclarations présidentielles des 3 mai, 27 juillet et 4 novembre derniers, le Conseil de sécurité a mis l'accent sur les problèmes liés au maintien de la paix, aux forces permanentes et aux mécanismes de consultations menées avec les pays fournisseurs de contingents. Il est à souhaiter que, à l'instar de l'Assemblée générale, le Conseil continuera à étudier systématiquement les éléments individuels du Supplément, afin de favoriser l'émergence de réponses homogènes et cohérentes à ces questions interdépendantes.

En ce qui a trait à la diplomatie préventive, les crises qu'affronte la communauté internationale se sont modifiées radicalement et ont tendance à offrir moins de prise aux instruments de la diplomatie classique. Nous devons donc élargir sensiblement la capacité de l'ONU en matière d'alerte rapide, d'influence sur les négociations et de gestion des crises. Le rôle joué par les envoyés spéciaux du Secrétaire général dans les succès récemment remportés, comme au Cambodge et au Mozambique, ne saurait être exagéré.

Ainsi, compte également tenu des efforts accomplis pour réduire la taille du Secrétariat, la proposition d'expansion du contingent de personnalités de haut niveau, moyennant l'utilisation des indications données par les États Membres, nous semble assez pertinente. À juste titre, le Secrétaire général a fait remarquer les coûts plus élevés que cela entraînerait, notamment dans le cas des missions d'appui à long terme. Mais l'appui aux envoyés spéciaux pourrait peut-être aussi provenir de leurs pays d'origine respectifs, par l'intermédiaire de leurs ambassades.

Les opérations de maintien de la paix sont confrontées à de nombreux problèmes subsidiaires ne pouvant être traités dans le cadre d'une seule séance. Nous demeurons convaincus, à l'instar du Secrétaire général, que l'ONU doit adopter une approche fondamentalement différente à l'égard des opérations relevant des Chapitres VI et VII de la Charte. Les différences doivent résider dans les ressources et les structures, aux plans tant quantitatif que qualitatif; les

conditions, où le consensus des parties est primordial; l'impartialité; le recours à la force, qui doit toujours être utilisée en dernier ressort, comme l'a dit notre collègue du Honduras ce matin; et le mandat.

À dire vrai, nous sommes de plus en plus sceptiques à l'égard des «opérations à double emploi». Lorsque des opérations de maintien de la paix sont mises sur pied à des fins d'interposition, de surveillance ou d'appui à une action humanitaire, elles ne peuvent simplement être élargies ultérieurement. Elles devraient plutôt être complètement repensées afin d'être conformes aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. En outre, le passage d'une phase à une autre doit correspondre à une participation accrue des pays fournisseurs de contingents au processus de prise de décisions. Nous avons vécu une expérience très douloureuse en Somalie à ce sujet, et nous ne nous lasserons jamais de le répéter à satiété.

Un deuxième type de problèmes porte sur la difficulté croissante pour l'ONU de pouvoir rapidement compter sur des forces appropriées sur une base ponctuelle. Nous continuons de croire dans la formule des forces permanentes, même si nous partageons la perplexité du Secrétaire général, compte tenu de l'écart énorme qui existe entre la disponibilité théorique et la disponibilité pratique. Mais nous ne croyons pas que l'hypothèse d'une force de réaction rapide entre en contradiction avec le modèle des forces permanentes. Il serait même possible d'envisager la création d'une force de réaction rapide ne devant être déployée qu'après l'obtention du consentement des pays participants, en tant que résultat final d'un processus amorcé avec des forces permanentes.

Ces considérations sont interreliées à la question des organisations régionales et de leur rôle ou à celle de groupes d'États pouvant prendre des initiatives autonomes en vue de mettre en oeuvre les décisions du Conseil. Le Secrétaire général souligne que ce type d'opération comporte des responsabilités accrues parce qu'il est lié au recours à la force, comme dans les cas de la guerre du Golfe, de la Somalie et d'Haïti.

Nous sommes convaincus que l'on reconnaît de plus en plus le besoin d'une coopération régionale accrue, comme le montrent les décisions prises au Sommet de Budapest de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) — l'ex-Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) —, le document de l'Union de l'Europe occidentale de Bonn-Petersberg, le Sommet atlantique de Bruxelles, et la Conférence de l'Organisation

de l'unité africaine au Caire. La disponibilité de forces «dévouées» pour un déploiement rapide, chargées de tâches spécifiques, y compris celles à caractère humanitaire, a été discutée et, jusqu'à un certain point, décidée par l'Union de l'Europe occidentale. L'OSCE, pour sa part, a réalisé une planification préliminaire pour l'opération de maintien de la paix au Haut-Karabakh.

Sur un autre sujet, nous pensons qu'il est important de réfléchir sérieusement au système de sanctions. En discutant de la prorogation de l'application de la résolution 943 (1994), il y a quelques jours, le Ministre italien des affaires étrangères a déclaré :

«N'oublions pas que les sanctions touchent plus les populations que les gouvernements. En faisant croire à une conspiration internationale contre le pays, des sanctions ont souvent tendance à rallier le peuple autour du Gouvernement plutôt qu'à le mobiliser contre lui» (*S/PV.3487, p. 13*),

comme les sanctions sont souvent supposées le faire.

Tout un chacun peut ne pas être d'accord avec les propositions formulées par le Secrétaire général d'établissement de nouvelles procédures pour la surveillance et l'évaluation par le Conseil de l'impact des sanctions. Mais il ne fait aucun doute qu'en décidant de sanctions, le Conseil doit être très sélectif. Les sanctions sont un instrument qui doit être utilisé avec parcimonie, et uniquement lorsqu'il existe des raisons irréfutables.

Le Secrétaire général a rappelé aussi l'engagement exprimé lors du Sommet de 1992 en vue de renforcer la capacité des Nations Unies en matière de désarmement, de contrôle des armes et de non-prolifération. Nous partageons tous l'opinion selon laquelle 1995 est une année importante en ce qui concerne cet effort.

Le déminage est une question essentielle dans des pays qui connaissent de graves problèmes de développement et font face aux suites de conflits. C'est là l'orientation prise dans les initiatives de l'Union européenne et dans la mise en place par le Secrétaire général d'un Fonds d'affectation spéciale. Tout aussi importante est la création récente d'une banque de données sur le déminage dans le cadre du Département des affaires humanitaires. Ayant déjà mis en oeuvre un moratoire auto-imposé sur les mines terrestres, l'Italie a l'intention de continuer à assumer ses responsabilités, et demande instamment à ce que des mesures supplémentaires soient prises en vue d'un système effectif de contrôle international.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple nigériens, je voudrais transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple du Japon pour les pertes considérables qu'ils ont subies à la suite du récent tremblement de terre dans ce pays.

Il est approprié que le Conseil de sécurité tienne une session extraordinaire pour un débat ouvert sur le «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantième de l'Organisation des Nations Unies», et ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général d'avoir publié cet important document. Le Nigéria soutient résolument les vues exprimées par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Toutefois, en tant que pays qui est un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations régionales et aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous souhaitons faire les commentaires supplémentaires suivants.

La fin de la guerre froide n'a malheureusement pas donné lieu à l'avènement d'un monde plus sûr et plus pacifique généralement espéré. Dans son «Agenda pour la paix», distribué il y a environ deux ans et demi, le Secrétaire général avait attiré l'attention des États Membres sur certaines décisions difficiles qui avaient dû être prises pour faire face aux défis de l'ère de l'après-guerre froide dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix. À juste titre, le Secrétaire général, de sa propre initiative, a également abordé les concepts en rapport avec ceux de la consolidation de la paix après les conflits et d'imposition de la paix.

Le document dont nous sommes saisis récapitule les réalisations des Nations Unies dans les domaines complexes et épineux de gestion et de résolution de conflits, dans le contexte des difficultés existantes, et il suggère des options pour surmonter certaines des contradictions immanentes dans ces instruments à la disposition de la communauté internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'on ne peut que sympathiser avec les gestionnaires de l'Organisation qui, durant une courte période de deux années, ont eu à faire face à un accroissement phénoménal du nombre et du volume des crises, comme souligné dans le Supplément du Secrétaire général. En outre, ces crises ont été, de façon plus générale et dans une grande proportion, internes plutôt qu'entre des États, parfois même sans lignes de bataille claires et presque toujours avec des conséquences désastreuses pour les non-combattants, en particulier les femmes et les enfants. Cela souligne clairement le besoin impératif de repenser les

nombreux aspects de la façon de traiter ce genre de crises et de conflits. Le Secrétaire général revendique de nouveaux instruments, de nouveaux concepts et de nouvelles réponses, ainsi qu'un plus grand engagement politique et des ressources accrues de la part des États Membres de notre Organisation.

S'agissant de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, l'on ne peut nier la pertinence continue des dispositifs d'alerte avancée et d'autres moyens de prévention pour étouffer dans l'oeuf ou désamorcer des situations de tension avant qu'elles ne dégénèrent en conflits incontrôlés. Mon gouvernement estime qu'en vue d'aboutir aux résultats voulus de mesures de prévention précoces, le Secrétariat devrait élargir ses modalités de recrutement d'employer du personnel doté de l'expérience et des connaissances requises sur les situations locales lui permettant d'entreprendre des missions de prévention de conflits au nom du Secrétaire général. Le Nigéria est prêt à proposer au Secrétaire général une liste de personnes disposant des capacités et des références nécessaires et de l'expérience appropriée.

Ma délégation se félicite de la manière souple avec laquelle les Nations Unies ont répondu jusqu'à présent au processus et aux défis évolutifs du maintien de la paix. Les leçons tirées comme résultat de cette approche souple doivent être développées davantage. En même temps, nous pouvons tous nous enorgueillir, à juste titre, du haut niveau de professionnalisme, de compétence et de dévouement de nos «Casques bleus», qui accomplissent des tâches difficiles et ingrates sur le terrain. Nous saluons l'ensemble du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires, pour la créativité et le dynamisme avec lesquels ils se sont adaptés aux circonstances variables du maintien de la paix et de la gestion des conflits.

Toutefois, certains aspects du maintien de la paix méritent un réexamen sérieux. Là, je voudrais poser un certain nombre de questions. Par exemple, comment pouvons-nous assurer que les périodes de mandats accordées aux opérations de maintien de la paix sont déterminées de façon réaliste, prenant en compte la complexité de la situation particulière, et dans le même temps, nous abstenir de les utiliser comme des instruments pour faire pression sur les parties au conflit en vue d'aboutir à des objectifs à court plutôt qu'à long terme en trouvant des solutions durables aux conflits dans les diverses parties du monde? En second lieu, comment les opérations des Nations Unies peuvent-elles être soutenues face à des revers inattendus mais inévitables qui tendent à porter atteinte à la crédibilité et à

l'autorité des Nations Unies, et donnent l'impression que l'ONU veut se dégager des situations de conflit? Je pense qu'il n'est pas approprié pour une Organisation de rétablissement de la paix telle que la nôtre de tourner le dos chaque fois que des difficultés imprévues touchent des opérations de maintien de la paix. En troisième lieu, comment l'ONU fixe-t-elle les normes en matière de procédures et de critères pour établir et achever des opérations de maintien de la paix, en vue d'éviter la perception — ou s'agit-il de la réalité? — de «deux poids, deux mesures»?

Le Nigéria est profondément conscient des difficultés que le manque de troupes et d'équipement présente pour les opérations de maintien de la paix. Il importe donc que des efforts continus soient déployés par le Secrétaire général en matière d'arrangements relatifs aux forces en attente et que les États Membres fournissent l'appui nécessaire pour traduire cette proposition dans les faits — en particulier pour ce qui est de l'appui de ceux qui sont en mesure de fournir une aide logistique, de l'équipement et des installations d'entraînement à la force proposée.

L'objectif, à notre avis, est de savoir comment réduire le laps de temps qui s'écoule entre le moment où le Conseil de sécurité décide d'autoriser une opération de maintien de la paix et le déploiement effectif complet de cette opération sur le terrain. Nous préférons cette approche à l'idée d'une force de réaction rapide proposée par le Secrétaire général, parce que nous croyons fermement qu'une telle force de réaction rapide présente de nombreux problèmes.

Ma délégation attache l'importance qui lui est due à la suggestion du Secrétaire général en ce qui concerne la consolidation de la paix après les conflits — question qui, à notre avis, demeure capitale pour l'établissement d'une paix durable et globale dans des sociétés qui viennent de traverser des crises dans lesquelles l'ONU est intervenue. La portée de l'assistance que l'ONU pourrait fournir comprend un nouvel entraînement de milices, des réformes institutionnelles et l'exécution de projets de développement. À cet égard, mon gouvernement partage la préoccupation légitime du Secrétaire général face à la réticence souvent manifestée par les États Membres lorsqu'il s'agit de fournir l'assistance nécessaire pour asseoir la paix obtenue grâce aux opérations de maintien de la paix. Il y a plusieurs exemples sur notre continent, l'Afrique, qui illustrent cette tendance regrettable. Nous ne pouvons qu'espérer que les États Membres seront davantage disposés à appuyer les activités de consolidation de la paix, même lorsque celles-ci impliquent des dépenses additionnelles, conscients de ce que ces efforts sont peut-être la meilleure façon de veiller à ce que les efforts importants déjà consentis pour aider à mettre

un terme aux conflits ne soient pas compromis dans la période qui suit les conflits.

Le Secrétaire général a mis le doigt sur les contradictions qui découlent de l'utilisation des sanctions dans les efforts visant à maintenir ou à rétablir la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, plusieurs questions doivent être traitées à nouveau. Tout d'abord, comment pouvons-nous, par exemple, faire en sorte que ces sanctions atteignent le secteur pertinent de la population d'un pays, c'est-à-dire, habituellement, les dirigeants ou les cadres d'un gouvernement? Deuxièmement, comment faire pour prendre les dispositions adéquates pour protéger les civils innocents? Enfin, comment faire pour dédommager les États voisins qui, souvent, portent la plus grosse part du fardeau de l'imposition des sanctions, au détriment de leurs propres économies et de leur propre stabilité nationale?

Ma délégation ne sous-estime pas le fait que dans certaines circonstances, hormis le recours à la force militaire, les sanctions demeurent un des instruments les plus puissants à la disposition de la communauté internationale pour obtenir des parties peu favorables à des négociations pacifiques qu'elles obtempèrent. En fait l'expérience a montré qu'étant donné l'engagement politique de tous les Membres d'appliquer les mesures, les sanctions peuvent en effet, dans un bref laps de temps, produire l'effet recherché. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'une imposition prolongée de sanctions peut avoir l'effet opposé et provoquer une attitude encore plus intransigeante et plus provocante de la part du peuple et du gouvernement concernés, qui pourraient soudainement trouver un terrain d'entente en alléguant que les sanctions sont le fruit d'une conspiration internationale ourdie par la communauté internationale pour les punir injustement.

L'imposition unilatérale de mesures par certains pays à l'encontre d'autres États pour tenter d'influencer les politiques nationales du pays visé est un développement malsain du régime de sanctions. Ces mesures unilatérales donnent aux sanctions une connotation extrêmement négative et peuvent très bien saper leur force morale.

L'action coercitive — une autre question soulevée par le Secrétaire général — pourrait faire partie du rétablissement et du maintien de la paix. Ma délégation pense qu'il n'y a peut-être pas de ligne de démarcation entre le rétablissement de la paix et l'imposition de la paix. Nous n'ignorons pas évidemment que dans les circonstances actuelles l'ONU manque de l'appui politique et des ressources nécessaires de la part des États Membres pour

entreprendre directement d'imposer la paix, tel que cela est envisagé au Chapitre VII de la Charte.

Les quelques exemples récents de recours collectif à une action coercitive ont trait à l'action entreprise par un groupe d'États Membres avec la bénédiction de l'ONU. Ma délégation ne croit pas que ce soit toujours là la situation idéale, et les difficultés actuelles que connaît l'Organisation ne devraient pas être une excuse pour confier à des États puissants des responsabilités qui devraient normalement incomber à l'ONU. Ma délégation est d'avis que, moyennant la volonté politique nécessaire et l'attachement aux idéaux de la sécurité collective consacrés dans la Charte, des forces multinationales d'imposition de la paix pourraient être mises à la disposition de l'ONU, et pourraient très bien agir sous le commandement du Secrétaire général et de son personnel. C'est une des décisions difficiles qui doivent être prises par les États Membres.

Une coordination efficace entre l'ONU et les autres acteurs dans des situations de conflit a été identifiée à juste titre par le Secrétaire général comme étant cruciale pour la gestion et le règlement efficaces et positifs des conflits. Il reste d'une importance critique que toutes les autres institutions, et en particulier les gouvernements, qui autorisent et financent les activités des Nations Unies continuent d'accorder leur plein appui au Secrétaire général dans l'accomplissement de ses lourdes tâches. Le rôle des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, dont les fonctions doivent être considérées comme complétant l'oeuvre de l'ONU elle-même, est particulièrement crucial. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel l'autorité et la suprématie des Nations Unies sont vitales dans ces relations si l'on ne veut pas que les rivalités interrégionales et institutionnelles ne contrecarrent les chances de réalisation des buts et des objectifs collectifs. Il importe tout autant pour les organisations régionales, en particulier celles des pays en développement, que l'ONU fournisse une assistance adéquate au moyen d'un appui logistique et financier afin de permettre à ces organisations régionales d'exécuter leur mandat pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité régionales, mandat qu'elles exercent après tout pour l'ONU et en son nom. La relation qui existe entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix est, de l'avis de ma délégation, un des aspects les plus sous-développés de l'Agenda pour la paix que la communauté internationale examine depuis 1991.

Les conclusions auxquelles le Secrétaire général est parvenu dans son rapport de situation sont imaginatives et radicales et, dans l'ensemble, très constructives. Elles

soulignent, à notre avis, la nécessité fondamentale pour l'ONU de répondre aux exigences d'une scène politique internationale changeante, dont la forme et le contenu n'ont pas encore été évalués ni pleinement définis de telle sorte que la légitimité continue des Nations Unies puisse être assurée.

À cet égard, l'«Agenda pour la paix», le «Supplément à l'Agenda pour la paix» et l'«Agenda pour le développement» du Secrétaire général, devraient, pris ensemble, former un tout composite grâce auquel l'ONU peut, de façon réaliste, répondre aux aspirations de la communauté internationale dans la recherche collective de la paix, du développement et du bien-être de tous les peuples.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom du Sultanat d'Oman, me joindre à vous pour exprimer nos condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement japonais et aux familles des victimes qui ont péri à la suite de ce grave tremblement de terre.

Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, exprimer mes remerciements sincères et ma gratitude au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour son rapport lucide sur les travaux de l'Organisation, intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantième de l'Organisation des Nations Unies».

Ma délégation s'associe en particulier à la position du Mouvement des non-alignés sur le Supplément du Secrétaire général, telle qu'elle a été exposée ce matin par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom des pays membres de ce mouvement.

Les questions abordées dans le rapport du Secrétaire général sont d'une importance cruciale et nous amènent tous à prendre des mesures collectives efficaces afin d'obtenir des résultats concrets conformément aux buts et principes fondamentaux de la Charte sur lesquels repose l'Organisation.

Ces dernières années, le rôle de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales s'est accru et a évolué par divers moyens et à la suite de situations complexes qui ont mis en relief ses potentialités aussi bien que ses faiblesses. Néanmoins, les réalisations de l'ONU dans ce domaine sont louables. À la lumière de l'expérience acquise à cet égard, ma délégation estime qu'il est grand temps que l'Organisation des Nations

Unies procède à un examen minutieux et qu'elle approuve des directives claires pour adopter d'urgence des méthodes d'approche sérieuses qui déboucheront en fin de compte sur l'établissement de mécanismes permanents pour traiter de cette question. Ma délégation se félicite donc de la discussion opportune de ce rapport au Conseil de sécurité.

Tout en souscrivant à la déclaration de l'Ambassadeur de l'Indonésie, ma délégation voudrait souligner d'autres points qui devraient être pris en considération en ce qui concerne la question du renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, surtout, les moyens de le faire.

L'Organisation des Nations Unies peut être fière des résultats obtenus dans le cadre des opérations de maintien de la paix, qui étaient au nombre de 17 à la fin de 1994, et des succès remportés par la plupart d'entre elles. Inévitablement, nous avons assisté, ces dernières années, à l'apparition de nouvelles opérations de maintien de la paix, multidimensionnelles, celles-là. À cet égard, ma délégation voudrait rappeler les trois principes mis en lumière par le Secrétaire général au paragraphe 33 de son rapport : le consentement des parties, l'impartialité, et le non-usage de la force, sauf en cas de légitime défense et dans le cadre de mandats clairement définis.

Nous voudrions souligner que c'est aux parties en conflit elles-mêmes qu'il appartient d'assumer la responsabilité de régler leurs conflits et que les forces de maintien de la paix doivent jouer un rôle complémentaire. S'il devient nécessaire d'établir des forces de maintien de la paix, il est évidemment préférable que l'Organisation des Nations Unies travaille en étroite coopération avec les organisations régionales ou groupes régionaux et les parties intéressées, dans la mesure où ces dernières sont disposées à coopérer avec le mandat de ces troupes, plutôt que de travailler unilatéralement et sans le consentement catégorique des parties au conflit, voire la participation du groupe régional.

Les arrangements régionaux conclus à l'échelle mondiale ne sapent nullement le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales; ces arrangements doivent plutôt aider à alléger le travail du Conseil et à inculquer un esprit de participation aux affaires internationales et d'intérêt à leur égard. Il faut tirer les leçons des erreurs du passé pour empêcher qu'elles ne se répètent.

Ma délégation voudrait réitérer ce qui a été dit par l'Ambassadeur de l'Indonésie à propos du maintien des

quotes-parts des États Membres, comme convenu aux termes de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Ma délégation reconnaît également la nécessité d'une discussion, sur une large base, à l'Assemblée générale au sujet des propositions contenues dans le rapport concernant le respect des obligations financières supplémentaires.

Ma délégation est fermement d'avis que le débat public d'aujourd'hui est extrêmement utile et opportun. Une fois de plus, nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général de ce Supplément à l'Agenda pour la paix — son rapport de situation présenté à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un document qui pousse à la réflexion. Nous espérons que nos débats d'aujourd'hui et les consultations officielles des membres du Conseil feront prendre conscience de la nécessité d'entreprendre une étude en bonne et due forme des objectifs et des mesures appropriées à prendre conformément à la Charte des Nations Unies.

Enfin, nous reconnaissons et louons ici les contributions promptes et sérieuses apportées par la communauté internationale pour ce qui est de nombreuses questions difficiles, qu'il s'agisse de diplomatie préventive, de maintien de la paix, de rétablissement de la paix après les conflits, de sanctions ou de désarmement.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a trois mois, M. Josef Zieleniec, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, a souligné dans sa déclaration devant l'Assemblée générale certains facteurs de succès des opérations de maintien de la paix qui ont réussi, par opposition à celles qui rencontrent des difficultés. Il a dit :

«Nous devons donc tirer les leçons qui s'imposent.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 15e séance, p. 16*)

C'est exactement ce que le Secrétaire général et ses collaborateurs ont fait en résumant et en évaluant les expériences découlant des efforts que nous avons déployés ces dernières années en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La nécessité d'une telle synthèse ressort clairement des statistiques présentées par le Secrétaire général sur le regain de ces activités depuis 1988 — période pendant laquelle le nombre des opérations de maintien de la paix s'est accru, passant de 5 à 17. Ces statistiques impliquent que durant cette période le nombre de personnels militaires déployés en

moyenne pour une opération de maintien de la paix a pratiquement doublé, et que le coût annuel d'une opération de maintien de la paix a presque quintuplé en moyenne. Il semblerait qu'une opération de maintien de la paix exige en moyenne beaucoup plus de ressources aujourd'hui qu'il y a six ou sept ans.

La question qui se pose est bien sûr de savoir si le concept d'«opération moyenne de maintien de la paix» est utile. Les conclusions précitées sont-elles correctes, même si elles sont pertinentes? Certaines précisions peuvent être recueillies en ventilant les opérations de maintien de la paix existantes selon la taille.

Aujourd'hui, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) est un cas d'espèce. Si l'on ne tient pas compte de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) qui diminue rapidement, la FORPRONU, qui compte près de 40 000 personnes est par ordre de grandeur plus importante que le prochain groupe d'opérations. Ce prochain groupe comprend la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et, tout récemment encore, comprenait l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), chacune composée de 5 000 personnes environ. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) comptent environ 1 000 personnes chacune, et les effectifs des neuf opérations restantes varient de quelques dizaines à quelques centaines de personnes.

Si l'on exclut la FORPRONU et l'ONUSOM II de l'échantillon total, l'analyse du changement de taille des opérations de maintien de la paix apparaît de façon totalement différente. En dehors de ces deux opérations, nous n'avons déployé que 20 000 personnes environ pour des opérations de maintien de la paix, et leur taille moyenne a en fait diminué depuis 1988, passant d'environ 2 000 personnes à moins de 1 400 personnes aujourd'hui.

Le Secrétaire général ventile qualitativement les opérations de maintien de la paix lorsqu'il analyse les changements survenus dans la nature des conflits qui s'y rapportent. Un changement important est qu'on est passé de conflits purement internationaux, qui préoccupaient essentiellement le Conseil de sécurité dans les premières années, à des conflits qui soit sont purement internes, soit découlent de la désintégration d'un plus grand État.

Ce type de conflit implique des caractéristiques différentes. Les adversaires n'englobent pas uniquement des armées bien définies s'affrontant le long d'une ligne de démarcation bien définie. Il s'agit plutôt de groupes armés non coordonnés, mal définis, qui opèrent souvent sur le territoire, luttant non seulement contre leurs adversaires armés, mais s'attaquant aussi directement aux populations civiles.

Cette situation appelle une réaction différente, bien plus complexe, de la part du personnel de maintien de la paix et, de ce fait, un mandat différent. Le Secrétaire général établit une distinction très intéressante entre les opérations de maintien de la paix classiques et multifonctionnelles. Dans les opérations multifonctionnelles, les agents de maintien de la paix ont bien plus à faire : outre leur tâche traditionnelle de surveillance des zones-tampons et du cessez-le-feu, ils fournissent des secours humanitaires et protègent les opérations humanitaires menées par d'autres institutions et organisations non gouvernementales. Chose encore plus importante peut-être, leur rôle politique est renforcé : ils contribuent de multiples manières à la mise en oeuvre sur le terrain d'un règlement auquel on est parvenu à la table de négociation. La liste de ces tâches spécifiques, et le rapport en contient une, est en effet bien longue.

Le rapport présente deux grands exemples d'opérations multifonctionnelles : la Bosnie-Herzégovine et la Somalie. Nous constatons que le succès de la première de ces opérations a été plutôt limité — limité jusqu'à présent dans une grande mesure à prévenir l'expansion et à empêcher l'intensification des combats, alors que la deuxième opération s'est révélée, du moins sur le plan politique, être un échec. Cet échec a pu être causé par le fait que les mandats de ces opérations ont été surchargés par des tâches qui exigent implicitement le recours à la force, mandats qui étaient donc fondés sur la logique de l'imposition de la paix plutôt que sur celle du maintien de la paix. Le Secrétaire général suggère que de telles tâches englobent la protection des opérations humanitaires pendant la poursuite des combats, la protection des populations civiles dans les zones de sécurité, et les interventions en vue de hâter la réconciliation plus rapidement que les parties ne peuvent le faire.

Il s'agit là d'éléments très importants, et puisque c'est le Conseil de sécurité qui établit les mandats des opérations de maintien de la paix, même si c'est sur la recommandation du Secrétariat, ces mandats méritent une réflexion sérieuse de notre part. Car ce n'est probablement pas par hasard que, précisément, les deux plus grandes opérations de maintien de la paix, qui ensemble tronquent les statistiques globales, sont, d'une part, les opérations multifon-

tionnelles les plus typiques et, de l'autre, celles qui ont le moins bien réussi. Grâce à ces enseignements utiles, nous mesurerons les limites du possible qu'offrent les opérations de maintien de la paix. Une des leçons à tirer immédiatement nous montre tout simplement que continuer à augmenter la taille d'une opération de maintien de la paix ne peut que mener à un amoindrissement des résultats. Je veux dire par là que même la plus vaste opération de maintien de la paix ne peut imposer la paix, alors que la coercition peut être une tâche dépassant nos capacités. Il se peut que lorsque la coercition est indispensable, nous ayons à examiner le mécanisme visant à confier la tâche à des groupes d'États, comme indiqué dans la section intitulée «Action coercitive».

Néanmoins, parmi les différents instruments à notre disposition permettant de sauvegarder la paix et la sécurité, le maintien de la paix reste l'un des principaux, celui utilisé le plus souvent et celui dont nous avons la plus grande expérience.

Et à quelle fin? Dès que nous considérons la FORPRONU et l'ONUSOM comme des cas particuliers, nous finissons par nous retrouver avec des résultats mitigés. Nous avons les «classiques», l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui sont en place depuis 15, 20, 30, et même 45 ans ou plus, dans des situations où les Nations Unies ont perdu l'élan, les idées, souvent même l'initiative, et où tout nouveau changement dépendra très vraisemblablement d'événements échappant au contrôle de cette Organisation. Nous sommes dans une situation d'attente. Même si le Secrétaire général nous rappelle que les «problèmes internationaux peuvent être résolus rapidement ou dans un temps limité», il ne faudrait pas perdre de vue le fait qu'une opération de maintien de la paix n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen visant le règlement politique d'un conflit. Et si le règlement ne se profile pas à l'horizon, le moment de plier bagage et de s'en aller n'arrive-t-il jamais?

Parmi les opérations les plus récentes, certaines sont manifestement réussies — et l'Opération des Nations Unies aux Mozambique (ONUMOZ) en est un exemple remarquable. Je voudrais souligner qu'il s'agissait également d'une opération multifonctionnelle par excellence; d'autres s'achèment vers une solution plus ou moins floue à l'horizon. Lorsqu'on y réfléchit, on voit très clairement un

point important : elles sont toutes différentes, chacune est *sui generis*. Aucune de ces opérations de maintien de la paix a plus de quatre ans, et une bonne moitié d'entre elles existe depuis moins de deux ans. Mais même dans ce groupe, le fait de pouvoir compter des réalisations en El Salvador, en Namibie et au Cambodge est en soi une source d'encouragement et de fierté.

Je voudrais simplement parler rapidement de certains des différents instruments de renforcement de la paix et de la sécurité mentionnés dans le rapport.

Nous convenons avec le Secrétaire général — et qui ne le ferait? — que la diplomatie préventive est préférable pour résoudre un conflit devenu violent. La nature interne de la plupart des conflits est bien sûr une difficulté ici. Nous partageons l'opinion selon laquelle les États devraient être automatiquement disposés à accepter les bons offices des Nations Unies, même si nous sommes encore très loin de l'application de cette doctrine. Faire appel au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte est l'un des moyens de consolider juridiquement ces efforts déployés par les Nations Unies. Nous voudrions cependant espérer que les violations flagrantes des droits de l'homme puissent en soi constituer une raison suffisante pour justifier l'intervention des Nations Unies. Nous attirons l'attention sur l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a admis que le principe de non-ingérence ne s'applique pas aux situations affectant la protection des droits de l'homme.

Aux fins de la diplomatie préventive, il faut, pour ainsi dire, disposer de «diplomates préventifs», dont on manque cruellement. Il est peut-être intéressant de noter que l'OSCE est en train de créer une base de données de personnalités qualifiées et compétentes. C'est une idée que l'Organisation des Nations Unies souhaitera peut-être adopter, et peut-être souhaitera-t-elle même coopérer avec l'OSCE pour utiliser ses ressources.

Un certain nombre de questions importantes sont discutées dans la section traitant du maintien de la paix. Nous sommes souvent contrariés par le manque d'informations, même si nous reconnaissons la valeur des informations que le Secrétariat fournit pratiquement à chaque consultation informelle du Conseil. Cependant, nous continuerons d'être perplexes chaque fois que nous aurons connaissance, par d'autres sources, la presse par exemple, de faits nouveaux qui affectent, à l'évidence, la situation sur le terrain, et que le Secrétariat n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer. La nécessité de corroborer pleinement les déclarations est claire; néanmoins, on se demande si l'omission, même involontaire, de faits

importants n'a pas quelquefois le même effet que le fait de commettre des bévues dans la transmission de l'information.

L'unité de commandement est un principe que nous appuyons pleinement. Chacun le fait. Alors où est le problème? Nous voudrions une réévaluation des raisons pour lesquelles il y a eu des violations de ce principe dans certains cas. S'agissait-il d'une manifestation d'inconstance de la part d'un gouvernement? Était-ce le résultat d'un excès de sensibilité à l'opinion publique interne? Et qui, sinon les hommes politiques locaux, sont le mieux à même d'en juger? Ou s'agissait-il peut-être d'une marque de manque de confiance dans le commandement en place? Et si c'était le cas, faisons-nous tout ce qui est en notre pouvoir pour ne nommer aux postes de commandement que les soldats les plus universellement respectés et ayant la stature qui convient?

Nous avons pris note de la désapprobation du Secrétaire général dans la section concernant la prétendue propension accrue du Conseil de sécurité à faire de la microgestion. D'autres remarques critiques adressées au Conseil figurent ailleurs dans le document, et nous nous réservons le droit de discuter de ces questions importantes à une autre occasion.

La section sur le désarmement contient des points très importants sur ce que le Secrétaire général a appelé en privé «macrodésarmement», c'est-à-dire, traitant des armes de destruction massive. Mon gouvernement tient vivement à participer à ces efforts, mais nous pensons que d'autres occasions pourraient être encore plus adaptées à une discussion en profondeur. Pour le procès-verbal, je voudrais souligner l'importance que nous attachons à la prochaine conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et à l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur les armes chimiques.

Pour ce qui est du «microdésarmement», mon pays appuie les efforts visant à limiter le commerce des armes. La position et la politique de mon pays depuis 1990 sont bien connues. Qu'il suffise de dire que le «microdésarmement» est une question qui ne peut être dissociée de celle du commerce mondial d'armes, avec toutes les complexités que cela suppose. Nous fournissons des renseignements au Registre des armes classiques des Nations Unies; nous appuyons également les efforts visant à réduire le nombre de victimes civiles des mines terrestres et nous avons pris des mesures nationales importantes à cette fin.

En ce qui concerne les sanctions, il serait peut-être souhaitable de fixer les conditions précises de leur im-

sition et de leur levée. Pour nous, il y a une différence entre le rôle politique consistant à fixer les conditions dans les cas particuliers et le rôle technique consistant à déterminer si oui ou non les conditions ont été réunies. Nous devrions franchement éviter de donner l'impression que le Conseil de sécurité, si l'on peut dire, déplace les buts alors que le match est en cours, même si la situation dans le pays donné n'évolue pas comme on pouvait s'y attendre.

Les sanctions sont bel et bien une épée à double tranchant. Disons clairement que les sanctions bien ciblées ont un important rôle à jouer. D'un autre côté, même si nous savons que souvent elles entraînent la mobilisation des ressources nationales — à court terme, du moins, elles renforcent souvent plus qu'elles n'affaiblissent l'objectif politique fixé — elles peuvent susciter la méfiance de la population à l'égard de la communauté internationale. Les lacunes dans un régime de sanctions ont un effet multiplicateur préjudiciable sur l'efficacité d'ensemble; elles peuvent exacerber leurs aspects contre-productifs et favoriser le recours à des moyens ingénieux de les détourner de leur objectif.

L'impact des sanctions sur des pays tiers est un effet secondaire injuste. Rien ne saurait justifier les souffrances d'un pays tiers, dont la proximité géographique relève du pur hasard. Pour être francs, nous ne connaissons pas de solution simple à ce problème, et nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de ses efforts — quoique vains jusqu'ici — pour explorer de nouvelles possibilités en la matière.

En dépit du fait que nous avons tous certains doutes quant à l'efficacité des sanctions et de leur impact sur les couches vulnérables de la population civile, elles sont cependant un des rares instruments dont nous disposons. D'une manière générale, toutefois, nous appuyons les recommandations du Secrétaire général figurant au paragraphe 75 de son rapport.

Dans un chapitre distinct, le Secrétaire général parle de la coopération avec les organisations régionales. Le codéploiement et les opérations conjointes sont deux des formes que peut revêtir cette coopération. Ma délégation est particulièrement intéressée par les quatre principes qui doivent, selon lui, gouverner cette coopération. Ce sont la création de mécanismes de consultation concertés; le respect de la primauté de l'Organisation des Nations Unies; une claire définition de la division du travail; et la cohérence, en matière de normes relatives aux opérations de maintien de la paix par exemple.

Ailleurs dans le document, le Secrétaire général évoque sous un jour nouveau l'action coercitive par des groupes d'États. Le rappel de la guerre de Corée est un bon moyen de nous remettre en mémoire que le concept n'est pas nouveau, même si ce n'est que récemment qu'on y recourt fréquemment. Nous proposons que l'on réfléchisse à la question de savoir si ce même principe ou des principes similaires régissant la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix ne devraient pas s'appliquer explicitement à l'ONU et aux groupes spéciaux d'États chargés de l'action coercitive.

À cet égard, nous aimerions que l'on insiste sur un autre principe : celui de la transparence. Deux facteurs doivent être envisagés. Il y a tout d'abord la nécessité, pour les Nations Unies, de disposer d'informations régulières sur la prestation de l'organisation régionale ou du groupe d'États, notamment en ce qui concerne l'impartialité de l'action coercitive. Le deuxième facteur concerne la nécessité de disposer d'informations régulières fournies au Conseil de sécurité par l'organisation régionale ou le groupe d'États lui-même. D'une façon générale, ces principes sont aujourd'hui respectés, mais nous aimerions qu'ils fassent véritablement partie intégrante de notre processus de prise des décisions.

Pour conclure, qu'il me soit permis de remercier le Secrétaire général et son équipe pour l'extraordinaire document qu'ils ont présenté. Le fait même que je ne relève pas chacun de ses aspects, loin d'indiquer un manque d'intérêt de notre part, montre à quel point il est riche. Le Conseil de sécurité qui, chaque jour, est confronté aux conflits dans le monde, a rarement le temps et l'occasion de prendre du recul et de regarder le tableau d'ensemble. Souvent, l'important cède le pas à l'urgent dans notre ordre du jour. Le document dont nous débattons aujourd'hui brosse précisément cet important tableau d'ensemble, et je suis certain que nous nous y référerons pendant longtemps.

Je voudrais aussi rendre hommage aux milliers d'hommes et de femmes dont le travail dévoué a permis au Secrétaire général de faire remarquer que :

« nous avons progressé, plus que beaucoup n'auraient jamais pu le penser, pour nous rapprocher de la façon dont l'ONU doit être utilisée. » (S/1995/1, par. 105)

J'aimerais en particulier saluer ceux qui y ont sacrifié leur vie.

M. Ubalijoro (Rwanda) (*interprétation de l'anglais*) :
Ma délégation voudrait rendre hommage au Secrétaire

général pour son Supplément à l'Agenda pour la paix, à la fois utile, enrichissant et encourageant. Nous voudrions aussi exprimer notre solidarité et nos condoléances au peuple japonais qui souffre du fait de la catastrophe provoquée par le tremblement de terre survenu dans son pays.

À la fin de la guerre froide, de nombreux pays africains avaient espéré qu'une nouvelle ère de détente politique ouvrirait pour eux de nouveaux horizons. Tandis que le nouvel ordre géopolitique se mettait en place, nous avons compris que nous nous étions à nouveau bercés d'illusions. Nous allons même jusqu'à dire que certains pays ont été les victimes de ce nouveau scénario politique.

Après avoir connu le génocide, notre pays est désormais confronté à des problèmes qui sont sans précédent dans son histoire. Nous appuyons sans réserve les vues du Secrétaire général à propos du concept de consolidation de la paix, car il s'applique parfaitement à notre situation. Nous sommes actuellement aux prises avec d'énormes problèmes de reconstruction, de redressement et de développement économique et social. Notre plus grande préoccupation est la réconciliation du peuple rwandais. La communauté internationale devrait comprendre que si elle veut promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité dans les pays en développement, ses efforts doivent tendre à renforcer et consolider les piliers aussi importants pour l'édifice que sont l'unité, la justice et le bien-être social des pays en développement. Notre gouvernement est plus que jamais décidé à prendre son destin en main et à guider son peuple vers un avenir plus serein, plus pacifique et plus prospère que celui que peuvent lui permettre d'espérer la capacité d'organisation et les infrastructures économiques limitées dont il dispose actuellement.

Notre pays tient à exprimer sa reconnaissance à tous les pays qui fournissent des contingents, et plus particulièrement à ceux qui sont actuellement présents sur notre territoire. Étant donné que notre pays bénéficie d'une telle aide, il nous paraît constructif de faire une suggestion fondamentale à tous les pays qui fournissent des contingents. Nous sommes préoccupés par l'absence de dialogue entre les pays qui fournissent des contingents et ceux qui participent aux activités de maintien de la paix. Comme le Secrétaire général le fait remarquer, il est absolument indispensable de gagner la confiance des parties au conflit dans lequel les Nations Unies souhaitent intervenir. Dès lors, il faut encourager le dialogue entre toutes les parties en cause, de manière directe ou indirecte, afin d'harmoniser les activités de maintien de la paix.

Notre délégation estime qu'après l'expérience traumatisante du génocide dans notre pays, les Nations Unies devraient retenir en particulier l'une des plus précieuses et des plus importantes leçons apprises au cours de leurs 50 années d'existence. Nous regrettons de devoir sans cesse réitérer nos demandes, en rappelant pour la énième fois que le Conseil de sécurité, par sa résolution d'avril dernier, a décidé de réduire les effectifs des contingents des Nations Unies lors de cette phase la plus cruciale, la plus tragique et la plus désespérante de l'histoire de notre pays. Il est regrettable d'avoir à constater cette contradiction : le Conseil de sécurité, qui avait décidé le retrait des troupes de maintien de la paix des Nations Unies, est revenu sur sa position, un mois plus tard, en proposant le redéploiement de ses troupes au Rwanda. Malheureusement, le calendrier ne convenait plus aux Nations Unies. Les Nations Unies n'ont pu intervenir de façon rapide, correcte et efficiente quand des milliers de vies humaines étaient anéanties.

Pour conclure, nous voudrions revenir sur la position du Secrétaire général à l'égard du «microdésarmement». Même si notre pays adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nos préoccupations à cet égard sont d'un autre ordre. Nous sommes consternés par le volume du commerce des armes légères, qui met gravement en danger la sécurité de la plupart des pays africains en développement. C'est avec une extrême prudence et avec réalisme que nous affirmons que ces armes peuvent provoquer une catastrophe comparable aux effets d'une explosion nucléaire. Dans notre pays, ces armes ont entraîné un génocide qui a fait plus d'un million de morts en l'espace de trois mois seulement — un record du monde pour ce qui est de la violence des massacres.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais faire maintenant une déclaration en ma qualité de représentant de la République argentine.

Ma délégation remercie le Secrétaire général d'avoir préparé et présenté le rapport de situation qui figure dans le document S/1995/1, intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix».

Ce document est aussi opportun qu'il est bien conçu. Il est aussi stimulant qu'il suscite la réflexion. Il fait partie de ces documents dont nous avons besoin, précisément, pendant une période de transition, durant laquelle il est prudent de s'attarder, en dépit de toute urgence, pour réfléchir aux résultats et aux expériences afin de pouvoir en tirer parti pour maintenir ou rectifier notre cap.

Comme notre réunion d'aujourd'hui le montre clairement, le Conseil de sécurité entreprend un travail de discussion et d'analyse qui prendra quelque temps, selon la procédure que le Conseil suivra à cet égard, et qui, faut-il espérer, permettra d'aboutir aux définitions et ajustements qui s'avéreront nécessaires.

Néanmoins, ma délégation attribue une importance particulière à cette réunion, parce qu'elle estime que l'occasion d'écouter l'opinion des États Membres, particulièrement de ceux qui sont maintenant membres du Conseil de sécurité, est un exercice dont nous sortirons enrichis.

À cette occasion, nous exprimons nos vues préliminaires sur certaines questions dont a fait mention le Secrétaire général, sans prétendre faire une analyse exhaustive ni épuiser tous les sujets qu'aborde le rapport. Au cours de l'exercice qui commence aujourd'hui, nous aurons tout le temps et l'occasion de le faire.

Nous allons aborder, cependant, quelques-unes des questions qui, selon nous, se prêtent maintenant à quelques commentaires.

Il est vrai que, comme l'affirme le Secrétaire général, nous traversons une période de transition, décrite avec pertinence au Chapitre II de son rapport se référant à l'évolution quantitative et qualitative qui a commencé depuis la fin de la guerre froide.

Mais il faut souligner la différence qui existe entre une transition désordonnée et une transition réfléchie, celle qui est conseillée, différence qui est semblable à celle qui existe entre un éclair et une lampe : tous deux répandent de la lumière, mais dans le cas de l'éclair, la lumière est éphémère, dangereuse et peu fiable, alors que dans le cas de la lampe, la lumière demeure constante, sûre et absolument prévisible.

C'est pourquoi le message que nous adresse le Secrétaire général est si opportun. C'est aussi pourquoi le débat est nécessaire, qui, sur son initiative, débute maintenant.

Il est également certain que des décisions doivent être prises. Cela se révélera difficile dans certains cas, mais il en est toujours ainsi. Sinon, on pourrait douter de la maturité dont font preuve les États Membres dans leur attachement à l'Organisation. Nous reviendrons plus tard là-dessus.

Il est préoccupant de noter la référence que fait le Secrétaire général à une espèce nouvelle de conflits internes

auxquels notre Organisation doit faire face avec toute la fermeté nécessaire et dont il dit que :

«Les civils en sont les principales victimes, voire les principaux objectifs.» (*S/1995/1, par. 12*)

C'est là un appel de clairon auquel on ne peut se soustraire, car c'est la dignité de l'être humain et de sa dignité qui est en jeu. La communauté internationale ne peut rester indifférente devant l'ampleur du problème esquissé par le Secrétaire général et qui est au coeur même du droit humanitaire.

Nous avons le triste sentiment, face à une affirmation aussi catégorique et aussi précise, de nous être écartés de la civilisation. Il faut immédiatement s'efforcer de remédier à cette situation.

Nous nous félicitons du chapitre III du rapport de situation du Secrétaire général concernant les instruments de paix et de sécurité.

Pour ce qui est de la diplomatie préventive, il faut souligner les efforts et les progrès faits au cours de ces quelques dernières années.

La restructuration du Département des affaires politiques a été tout à fait sage. Il est maintenant possible de suivre de plus près et plus à fond les tensions qui pourraient mener à des crises régionales ou internationales. Il est toujours plus sage de prévenir ou d'enrayer les conflits avant qu'ils n'éclatent. C'est aussi en général la meilleure façon d'utiliser les maigres ressources disponibles.

Parfois, hélas, l'égoïsme, la méfiance ou des intérêts mesquins ou immédiats amènent certains, encore aujourd'hui, à refuser de recourir à la collaboration de notre Organisation ou de l'accepter. Néanmoins, sans l'assentiment des parties en conflit, il n'y a pas grand-chose, à strictement parler, que les Nations Unies puissent faire pour éviter les conflits. Il faut donc encourager le Secrétaire général à persévérer dans la voie tracée dans ce chapitre, en dépit des difficultés ou des obstacles qu'il pourrait rencontrer.

À cet égard, je tiens à souligner les solutions financières qui ont été proposées, notamment en ce qui concerne les petites missions sur le terrain, petites en taille mais dont l'utilité sera loin d'être négligeable.

À titre préliminaire, nous sommes enclins à choisir la solution qui offre la possibilité d'utiliser les crédits existants

dans des cas imprévus et pour des activités extraordinaires consacrées à la diplomatie préventive. Ultérieurement, il pourrait être plus approprié d'inclure dans le budget une rubrique particulière couvrant les activités liées à la diplomatie préventive. Bien entendu, il ne s'agit pas pour autant de réduire les fonds qui sont aujourd'hui destinés à couvrir des activités d'ordre social ou liées à la promotion du développement.

En ce qui concerne le maintien de la paix, la réaffirmation catégorique de la philosophie classique en la matière est d'une importance capitale.

La logique de la paix a ses budgets. Il est clair aujourd'hui que le fait d'oublier ou de négliger cet aspect nous écarte de la bonne voie et s'avère dangereux.

Le consentement des parties, l'impartialité, le non-recours à la force sont, il est vrai, les trois piliers principaux de cette philosophie classique. Mais, faute d'y adhérer strictement et ardemment, nous perdrons de vue qu'un minimum de souplesse est indispensable pour sauver ou protéger des vies, notamment celles de civils ou de ceux qui s'exposent généreusement au danger pour que notre Organisation puisse remplir sa mission ou pour qu'une aide humanitaire puisse être apportée à ceux qui souffrent des conséquences de la guerre. Nous leur adressons tous nos remerciements et toute notre reconnaissance pour les travaux et les efforts qu'ils ont accomplis.

Nous convenons que, pendant ces périodes de trouble, il ne faut pas, en général, imposer des opérations de maintien de la paix. Il s'agit d'options d'ordre technique, de mesures de dernier recours, auxquelles on ne peut faire appel qu'après avoir épuisé tous les efforts possibles.

Nous estimons que le mécanisme de consultation entre le Conseil et le Secrétariat est souple. Mais il est toujours possible d'apporter des améliorations, notamment en ce qui concerne la répartition à l'horizontale, dans le temps, de l'information entre toutes les délégations, indispensable en ce qui concerne la prise de décisions politiques qui dépendent du Conseil de sécurité.

Je tiens à signaler à ce propos que le Conseil ne s'acquitte pas de toutes ses responsabilités lorsqu'il prend la décision d'entamer ou de clore des opérations de maintien de la paix.

Il ne faut pas prendre l'habitude de se perdre dans les détails. Il faut exiger d'être tenus informés, de façon pertinente et constante, de l'évolution des opérations et, plus

particulièrement, des opérations qui, par leur ampleur et leur complexité, présentent de nombreux aspects ou requièrent la participation de vastes contingents de personnel exposés à des circonstances changeantes et, fréquemment, au danger.

L'Article 41 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale — je répète : la responsabilité — du maintien de la paix et de la sécurité internationales et précise que l'action attendue de cet organe doit être rapide et efficace. C'est ce que la Charte déclare expressément.

La nature même de la mission délicate qui lui est confiée l'impose mais, sans coordination, il ne saurait y avoir d'action rapide et efficace.

C'est pourquoi le flux constant et opportun d'informations est, nous le répétons, indispensable au travail collégial du Conseil de sécurité.

Il convient également de souligner les consultations systématiques qui se déroulent entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de troupes et le Secrétariat, qui, en fait, font déjà partie de la routine de notre Organisation.

Les gouvernements des pays qui se montrent généreux en fournissant des contingents aux Nations Unies ont le droit et la responsabilité d'être entendus et d'être informés sur une base régulière tant de l'évolution militaire que de l'évolution politique de l'opération à laquelle ils participent. Ils doivent pouvoir informer en toute connaissance de cause leurs compatriotes sur la marche des opérations les concernant.

L'unité dans la chaîne de commandement est certainement un autre principe fondamental à respecter pour assurer le succès de l'entreprise de maintien de la paix. L'importance de cette question est directement liée au danger ou aux risques que posent les tâches entreprises.

La proposition de créer une force de déploiement rapide, qui serait une sorte de réserve stratégique du Conseil de sécurité, est certes une initiative intéressante dont tous les aspects méritent d'être examinés attentivement, y compris ceux ayant trait à la police qui pourraient y être incorporés.

J'en viens maintenant au chapitre relatif à l'imposition de la paix après un conflit. Il faut comprendre qu'en général il se pose après chaque conflit des problèmes d'ordre socio-économique et humanitaire qu'il faut aborder et résoudre afin de renforcer une paix durable. À longue échéance, du

succès remporté dans la reconstruction et le redressement peut dépendre selon les circonstances des acquis militaires. Il paraît nécessaire de disposer des ressources appropriées et de s'assurer qu'il est possible d'en tirer profit au maximum.

On ne saurait omettre de mentionner, à titre d'exemple, le rôle central qu'a joué le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la crise d'Haïti lorsque, après le retour du Président Aristide, il a pu reprendre ses activités. Il s'occupe maintenant de l'aide technique multilatérale et bilatérale qu'exige le rétablissement de la démocratie.

Selon les circonstances, cela peut impliquer l'assignation à divers niveaux de tâches dans le domaine de l'aide technique, économique ou financière afin de développer les institutions indispensables au fonctionnement de la démocratie et au respect des droits de l'homme de même que l'exécution de tâches ayant trait à la santé, à l'éducation, à l'environnement et à la justice — autant d'aspects qui sont liés à la consolidation de la paix.

À cet égard, à l'initiative de mon pays, le Conseil d'administration du PNUD a rétabli le chiffre indicatif de planification en faveur d'Haïti au niveau qui était le sien avant qu'il ne soit procédé à la réduction budgétaire de 30 % qui a affecté tous les États Membres. C'est là un exemple parmi tant d'autres des décisions complémentaires qui sont prises dans les domaines politiques et économiques. C'est un exemple qui montre combien il est nécessaire d'assurer la cohésion dans le cadre d'une stratégie de développement humain durable au cours de la période qui suit le conflit.

De même, il convient de mentionner la résolution adoptée récemment par l'Assemblée générale (49/139 B) sur la participation de volontaires de «Casques blancs» dans les activités d'aide humanitaire que mènent les Nations Unies. Il doit être entendu que cette initiative permettra également d'orienter vers les efforts de maintien de la paix toute l'énergie que le secteur privé peut mobiliser. Nous attendons avec intérêt les propositions que doit nous soumettre le Secrétaire général conformément à la demande qui lui a été adressée sur l'application de ce mécanisme.

Enfin, il convient de souligner l'expérience très satisfaisante qu'il a été possible d'acquérir au cours des dernières années en ce qui concerne le processus électoral. Il a été permis ainsi de régler de manière satisfaisante des conflits qui, autrement, se seraient prolongés indéfiniment. En ce qui concerne la période après conflit, il devrait être possible

de tirer profit de l'expérience intéressante acquise récemment.

Pour ce qui est de la coopération et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux, il convient de dire que depuis la parution de l'Agenda pour la paix jusqu'à ce jour les tâches ont été à plusieurs reprises divisées entre l'Organisation et les organismes régionaux de différents niveaux et de différentes natures. Même s'il ne s'agit pas de compiler ces expériences, on peut malgré tout souligner qu'elles ont permis d'obtenir des résultats positifs, et qu'il convient d'en encourager la continuation et le renforcement.

Il ne s'agit plus d'établir des lignes de démarcation dans les modalités de cette coopération, bien qu'il convienne de dire, à titre indicatif, que nous sommes favorables aux principes énoncés au paragraphe 86 du Supplément de l'Agenda pour la paix présenté par le Secrétaire général. Ces principes doivent être évalués et appliqués sur la base du cas par cas, les aspects de cette coopération étant extrêmement divers et dépendant des circonstances — ce que l'expérience a d'ailleurs montré.

Si le conflit est sujet à l'action directe du Conseil, il est évident que la gestion en revient pour une bonne part au Conseil et que c'est à lui qu'il appartient également de diviser les tâches et d'assigner les responsabilités et le travail de coordination.

Il faut tenir compte du niveau de similitude qui existe entre les procédures des organismes politiques des diverses organisations internationales et s'efforcer de les concilier en conséquence. Cela s'applique également à la capacité effective de réagir des organismes régionaux, aux informations et aux ressources dont ils disposent ainsi qu'à la durée des crises qui dépend du lieu où elles se produisent.

En ce qui concerne le désarmement, ma délégation tient à faire quelques brèves remarques sur cette question. L'Argentine estime que, depuis le Sommet du Conseil de sécurité, qui a eu lieu le 31 janvier 1992, des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la non-prolifération, du désarmement et du contrôle des armements. Il est temps de redire que la prolifération des armes de destruction massive est une menace à la paix et à la sécurité internationales et que cette question relève de la compétence du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement argentin attache une grande importance à la tenue de la prochaine conférence de réexamen et de prorogation du Traité de non-prolifération nucléaire. À

cet égard, je dois souligner que le Congrès argentin a approuvé ce dernier dans la Loi 24.448 et que la déposition des instruments de ratification est en cours.

Ma délégation partage pleinement les directives générales énoncées par le Secrétaire général sur ce qu'on appelle le microdésarmement, car il peut jouer aujourd'hui un rôle central dans la prévention de nombreux conflits. Nous sommes persuadés que la prolifération des armes légères dans le monde entier et leur trafic illégal constituent un défi que la communauté internationale se doit de relever immédiatement.

Comme l'a déjà dit ma délégation, mon pays, qui partage la préoccupation que suscite pour la communauté internationale la prolifération des mines antipersonnel, a soumis à un moratoire de cinq ans l'exportation et le transfert des mines antipersonnel. Nous appuyons l'établissement d'un régime permanent destiné à éliminer ces armes.

Nous en venons maintenant aux sanctions économiques dont nous parlerons brièvement. Il s'agit d'un instrument aussi ancien que les relations internationales; Périclès, en 432 av. J.-C., en fait mention dans un décret. Il faut avant tout se rappeler qu'elles figurent spécifiquement dans l'Article 41 de la Charte en tant qu'instrument dont peut disposer le Conseil de sécurité. Elles ont parfois été utilisées avec succès, comme dans le cas de l'ancienne Rhodésie du Sud et celui de l'Afrique du Sud.

Cependant, depuis 1990, les sanctions économiques ont été imposées à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité, sous diverses formes. L'expérience récente montre, comme le mentionne le Secrétaire général dans son rapport, qu'il est nécessaire de revoir attentivement la façon dont les sanctions sont appliquées.

Le cas d'Haïti offre à cet égard un bon exemple. D'une part les sanctions ont été améliorées, en évitant de nuire à leur efficacité, afin d'essayer de les focaliser sur ceux qui sont responsables d'un gouvernement de facto.

En même temps, des mesures efficaces ont été prévues pour contrôler l'impact que les sanctions peuvent avoir sur la situation humanitaire et l'acheminement de produits alimentaires et de médicaments. La République argentine estime que les sanctions doivent être utilisées à titre exceptionnel et qu'elles doivent être interprétées de manière restrictive, car leur but est de dissuader ou de contraindre et non pas de châtier.

Il est temps de revoir les procédures du Comité des sanctions et le processus suivi dans le renouvellement des sanctions. Il faut analyser les possibilités d'un réexamen des différents régimes de sanctions pour les adapter à l'évolution des conflits qui en sont à l'origine. Ces mesures constituent par ailleurs un instrument utile pour la communauté internationale.

En même temps, il s'agit d'un instrument utile mis à la disposition de la communauté internationale. Les sanctions, de par les problèmes qu'elles mettent en évidence, permettent d'éviter ou de reporter une action plus grave, soit le recours à la force militaire, qui est une mesure à laquelle il ne faut recourir qu'en dernière instance.

Les sanctions économiques doivent donc être utilisées comme un instrument flexible, qui s'adapte à la situation donnée et permet de s'ajuster à la réalisation des objectifs politiques définis par le Conseil. Les sanctions évoquées exigent, tout au long de leur gestion, un mélange difficile de prudence, de rationalité et de fermeté. Pour être efficaces, elles doivent être rigoureusement précises et minutieusement individualisées, de manière à réduire la possibilité de causer tant des dommages non nécessaires que l'apparition d'une résistance au sein des pays sanctionnés, et être appliquées par toute la communauté internationale, au moyen des mêmes critères, dans leur ensemble et sans exception, et ce pour une période minimale permettant aux sanctions de commencer à produire leurs effets, ce qui rend possible une évaluation de leur efficacité et de leurs résultats.

Il importe de signaler que le recours aux sanctions n'a pas jusqu'à maintenant été intégré à la possibilité de faire appel simultanément à des mesures incitatives, afin que récompenses et punitions soient associées dans le cadre de politiques cohérentes destinées à susciter ou modifier des comportements qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Une telle solution offre d'importantes possibilités ainsi qu'un champ de réflexion, qui peuvent enrichir les instruments mis à la disposition de la communauté internationale dans le but de rendre ses démarches plus efficaces et ses politiques peut-être moins onéreuses.

Doter l'ONU des ressources nécessaires pour assumer ses responsabilités en tant qu'institution centrale pour la conduite des relations internationales relève de la responsabilité de tous, et la réalisation d'un tel objectif contribuera beaucoup à consolider la paix dans le monde et à accroître la crédibilité de l'Organisation.

Bien que cela soit évident, il est nécessaire de répéter, en raison de l'important montant des contributions non

payées à l'ONU qui continue de croître, qu'aucune efficacité opérationnelle n'est possible si les États Membres ne s'acquittent pas ponctuellement de leurs responsabilités financières, conformément aux obligations très claires qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne la problématique de la crise financière, qui nous affecte tous et au sujet de laquelle nous ne devons pas fuir nos responsabilités, je tiens à dire que nous continuerons à oeuvrer inlassablement, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, en vue de répondre à l'initiative opportune prise par le Secrétaire général, dans le cadre de l'Assemblée générale, pour parvenir à trouver des solutions permanentes qui soient adéquates.

Tant que persisteront les importants retards pris par certains États Membres dans le versement de leurs contributions financières, l'ONU demeurera condamnée à ne pouvoir utiliser son important potentiel au service de la paix et du développement. Plus grave encore, la communauté internationale continuera à envoyer, au sujet de l'ONU, un message négatif, qui est celui de l'absence d'un engagement véritable pour les idéaux et les principes qui ont inspiré sa fondation il y a déjà un demi-siècle.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M. Mérimée (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour l'excellent rapport publié sous le titre «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies». Ce document important vient à temps pour aider le Conseil et l'Assemblée générale à approfondir la réflexion sur les objectifs et les moyens du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans tous leurs aspects. Ce texte vient compléter la contribution importante de l'Agenda pour la paix, qui demeure une base de réflexion utile pour les États Membres.

Le rapport du Secrétaire général souligne à juste titre l'importance de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix après les conflits. Il insiste sur l'instrument irremplaçable que constitue le concept de maintien de la paix, en particulier les opérations de maintien de la paix, et sur la nécessité d'améliorer la capacité de déploiement rapide des troupes des Nations Unies. Il prend en considération différents aspects du recours aux mesures coercitives, militaires et non militaires, et appelle à la

prudence à cet égard. Sur tous ces sujets, le Secrétaire général marque l'importance qui s'attache à une coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Le recours aux méthodes de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix constitue le meilleur moyen d'empêcher l'apparition de conflits ou leur aggravation et d'éviter les situations où le Conseil de sécurité doit décider de lancer une opération de maintien de la paix.

La prévention des conflits inclut l'assistance aux pays qui progressent sur la voie de la démocratie et l'observation des élections. L'établissement et le respect des droits de l'homme et des droits des individus appartenant à des minorités ainsi que les mesures pour promouvoir la stabilité économique et sociale constituent d'autres éléments de base de la prévention.

Nous attachons une importance toute particulière à la mise en oeuvre de la diplomatie préventive. Nous apportons notre appui à l'intensification et à une meilleure intégration des efforts entre le système des Nations Unies et les organisations régionales, pour mieux identifier les situations qui peuvent donner lieu à des conflits.

Nous soutenons également les initiatives de plusieurs pays, notamment européens, qui ont fourni au Secrétaire général une liste de personnalités, d'experts et de moyens susceptibles d'aider le Secrétariat à lancer des missions d'information, de médiation ou de bons offices dans les parties du monde où apparaît ou bien s'aggrave un différend. Nous appuyons la suggestion du Secrétaire général selon laquelle les personnalités désignées devraient être disponibles aussi pour des missions s'étendant sur une longue durée. Nous soutenons également les efforts pour assurer un financement régulier aux missions de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix. En renforçant les ressources en personnel et en matériel disponibles pour les activités de diplomatie préventive de l'ONU, on renforce aussi la confiance de la communauté internationale dans les capacités de l'Organisation dans ce domaine et on contribue à une meilleure utilisation des moyens d'ensemble des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour rappeler l'appui de l'Union européenne au recours au déploiement de troupes préventif, y compris d'un seul côté d'une frontière en cas d'absence de consentement de tous les gouvernements concernés, pour contribuer à stabiliser une situation de tension. Le recours au déploiement préventif tel qu'il a été appliqué dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

devrait pouvoir être utilisé, chaque fois qu'il apparaîtra utile et possible, dans d'autres cas.

Lorsqu'une opération de maintien de la paix n'a pu être évitée, il nous semble légitime et utile que les Nations Unies conservent, après la fin de l'opération, une présence sur le terrain pour assurer le suivi de leur action, de manière à contribuer au rétablissement durable de la paix par des mesures de consolidation dans les domaines économique, social, institutionnel, électoral, humanitaire et des droits de l'homme, d'une manière coordonnée. Cette méthode a déjà fait ses preuves en plusieurs occasions, notamment en Namibie et au Cambodge. Elle mérite d'être poursuivie, comme il est d'ailleurs prévu de le faire en El Salvador et au Mozambique. On ne comprendrait pas en effet qu'après avoir entrepris autant d'efforts à l'occasion d'une opération, souvent lourde, complexe et coûteuse, les Nations Unies se retirent sans prendre les mesures susceptibles de garantir les résultats obtenus. Les activités de consolidation de la paix peuvent aussi être utiles, sans qu'il y ait déploiement d'une opération de maintien de la paix, pour prévenir un conflit ou remédier à ses conséquences.

Ces mesures peuvent être prévues dès l'origine dans les mandats ou dans les accords politiques passés par les parties avant le lancement d'une opération ou à la faveur de celle-ci. En tout état de cause, le transfert au profit des organes compétents des fonctions de consolidation de la paix assumées dans le cadre d'une opération de maintien de la paix doit être prévu et organisé. Une phase de transition nous semble nécessaire entre l'opération relevant du Conseil et les actions qui seront à la charge du reste du système des Nations Unies, de manière à conserver une logique politique à la mise en oeuvre des mesures de consolidation.

La question du déploiement rapide des opérations de maintien de la paix reste cruciale. La rapidité du déploiement dépend largement de la capacité propre des États Membres de répondre aux besoins en effectifs et en matériels. À cet égard nous sommes favorables à étudier l'idée de constituer des stocks de réserve des Nations Unies pour utiliser le reliquat des matériels en provenance d'opérations déjà achevées pour la phase de démarrage d'opérations nouvelles. Il nous semble également nécessaire d'améliorer, comme l'ont montré les délais constatés dans le cas de la Bosnie-Herzégovine et du Rwanda, les modalités d'association entre les gouvernements mettant des troupes à la disposition des Nations Unies et ceux disposés à les équiper. Nous appuyons à ce sujet le concept proposé par le Secrétariat consistant à demander à des États Membres d'équiper et d'instruire des bataillons fournis par

d'autres États sous la forme d'une prestation globale réalisée dans un délai imparti.

Les arrangements relatifs aux forces en attente, dont le principe a été avalisé dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 27 juillet 1994, doivent permettre d'anticiper la phase de planification des opérations et de réduire les délais entre l'adoption d'une résolution et le déploiement d'une force. Dans son principe, ce système ne garantit pas que les contingents seront fournis pour une opération donnée puisque les États qui acceptent d'y participer ne sont pas tenus à une obligation d'automatisme. Nous pensons toutefois que le système des modules de forces en attente constitue, si un nombre suffisant d'États Membres s'y engagent, une réponse appropriée à la question du déploiement rapide. L'Union européenne souhaite que le Secrétariat continue de développer ce concept et de le promouvoir auprès des États Membres. L'Union européenne estime qu'une attention particulière devrait être portée à l'interopérabilité la plus grande possible des contingents et que le système des forces en attente devrait être complété par un exercice analogue portant sur les structures de commandement et les composantes civiles.

D'autres mesures pour améliorer les capacités de déploiement rapide peuvent être envisagées dans un cadre régional.

Tous les pays de l'Union sont membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Par ailleurs, des pays membres de l'Union européenne participent, à part entière ou en tant qu'observateurs, à l'Union de l'Europe occidentale et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Dans ces enceintes, des procédures ont été développées pour soutenir les opérations de maintien de la paix et y contribuer.

Une attention spéciale doit être aussi apportée à l'amélioration des capacités de maintien de la paix en Afrique. Ainsi, les pays africains, à travers l'Organisation de l'unité africaine notamment, devraient également améliorer leur coopération interne ainsi que leur coopération avec d'autres organisations ou États Membres. Cette coopération concernerait la formation des troupes, la constitution de stocks d'équipement et la planification des moyens logistiques nécessaires en vue de la mobilisation dans l'urgence de personnels et de contingents pour des missions de diplomatie préventive, des actions humanitaires ou des opérations de maintien de la paix sous mandat de l'ONU. Les membres de l'Union européenne réfléchissent en ce moment aux modalités d'une coopération avec les États africains dans ce cadre.

L'Union européenne prend note par ailleurs avec intérêt de la proposition du Secrétaire général consistant à créer une capacité de réaction rapide des Nations Unies. Cette proposition devrait toutefois être examinée très attentivement étant donné ses implications pratiques et ses conséquences politiques et financières.

Il convient aussi de rappeler qu'une condition essentielle pour permettre le déploiement rapide des forces de maintien de la paix réside dans la disponibilité des ressources financières, notamment pour la phase de démarrage des opérations. C'est pourquoi l'Union européenne souligne qu'il est impératif, conformément à l'obligation que leur impose la Charte, que les États Membres versent leurs quotes-parts du financement des activités qu'ils ont approuvées.

Le déploiement rapide et, plus généralement, le succès des opérations de maintien de la paix dépendent de la volonté politique des États Membres d'assumer leurs responsabilités dans le domaine du maintien de la paix. Cette volonté devrait être renforcée par l'amélioration des arrangements permettant de procéder à des consultations et à des échanges d'information avec les pays qui fournissent des contingents telle qu'elle a été prévue par la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 4 novembre 1994.

Le Secrétaire général aborde dans son rapport la question délicate du recours aux mesures coercitives, qu'il s'agisse de l'imposition de sanctions et de leurs effets, ou de mesures militaires impliquant le recours à la force.

L'Union européenne a soutenu l'imposition de régimes de sanctions à l'égard de certains États ou entités. Ces mesures constituent en effet le seul instrument coercitif en dehors du recours à la force. Nous considérons que l'imposition de sanctions à l'encontre d'États ou d'entités qui manquent à la légalité internationale ne vise pas à punir leur population, mais constitue une mesure exceptionnelle, mais nécessaire lorsqu'il s'agit d'exercer une pression sur un gouvernement pour obtenir le changement de son attitude dans le cas où les voies diplomatiques seules sont insuffisantes pour atteindre cet objectif. L'imposition de sanctions doit répondre à un objectif précis. Les actes de l'État ou de l'entité visés qui permettront d'alléger ou de lever les sanctions doivent être définis lors de l'adoption de celles-ci. Enfin, un examen régulier du régime des sanctions doit être prévu. Concernant les effets des sanctions, nous estimons que les demandes d'exemption concernant les activités humanitaires doivent être examinées rapidement par les comités dont elles relèvent, de manière à éviter des souffrances inutiles pour les populations civiles. Il convient en

outre de continuer d'étudier, en faisant appel en particulier aux compétences des institutions de Bretton Woods, les moyens d'aider les États Membres subissant des dommages indirects du fait de l'application des régimes des sanctions dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne le recours à la force et les mesures coercitives militaires, plusieurs observations peuvent être faites. Il est vrai que le succès d'une opération de maintien de la paix est d'autant mieux assuré qu'elle s'effectue avec le consentement des parties et sans recourir à la force. Il est toujours préférable, comme le remarque justement le Secrétaire général, que le crédit et les moyens des Nations Unies comme des États Membres ne soient engagés, pour tenter de prévenir une crise ou d'y mettre fin, que dans le cadre d'un processus bénéficiant du consentement des parties.

Il reste que l'emploi de la force comporte des dangers pour une opération si celle-ci n'a pas les moyens militaires d'en assumer les conséquences et si les conditions concernant la définition du mandat et la structure du commandement et de la conduite des opérations ne sont pas remplies.

Pour autant, la nature malheureusement très variée des crises auxquelles la communauté internationale doit faire face devrait nous conduire à ne jamais écarter la possibilité, pour l'Organisation, en l'absence du consentement des parties ou même contre le gré des parties dans certaines circonstances exceptionnelles, et si la situation l'exige, de décider de recourir aux mesures coercitives que la Charte a prévues dans son Chapitre VII. À défaut, nous donnerions collectivement un signal très négatif sur la volonté de l'Organisation de faire respecter la légalité internationale.

L'Union européenne appuie pleinement la volonté du Secrétaire général de développer la coordination et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales au moyen de la consultation, de l'appui diplomatique et de l'appui opérationnel mutuels, du codéploiement et d'opérations conjointes, dans le respect de plusieurs principes : primauté des Nations Unies conformément à la Charte, claire division du travail, cohérence enfin, notamment en ce qui concerne les normes du maintien de la paix. En outre, l'Union européenne considère que les Nations Unies peuvent, au cas par cas, tirer bénéfice d'une délégation par le Conseil de sécurité de certaines tâches opérationnelles aux organisations et arrangements régionaux.

Nous souhaitons à cet égard que les relations entre les Nations Unies et les accords et organismes régionaux

susceptibles, au titre du Chapitre VIII de la Charte, de concourir aux activités de diplomatie préventive et de maintien de la paix, puissent être davantage formalisées d'une manière adaptée aux objectifs, au champ d'activité et aux capacités de chacune de ces organisations.

Le Conseil de sécurité, qui peut être saisi par chaque État Membre sur tout différend menaçant la paix et la sécurité internationales, doit être tenu informé des actions entreprises ou envisagées dans ce domaine par des accords et organismes régionaux. Il faut rappeler aussi que seul le Conseil peut mandater des actions coercitives en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression.

Je voudrais terminer par deux considérations.

Le Secrétaire général souligne à juste titre que les populations civiles sont les principales victimes des conflits actuels. À cet égard, nous sommes comme lui préoccupés par la prolifération des armes de petit calibre et des mines antipersonnel.

C'est dans ce contexte que l'Union européenne a proposé que soit envisagé un code de conduite pour le transfert des armes conventionnelles. L'engagement de l'Union européenne a fortement contribué aux progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques pour limiter l'exportation des mines antipersonnel. Nous souhaitons aussi rappeler l'initiative qu'a prise l'Union européenne dans le domaine de l'assistance au déminage.

Il convient désormais de rechercher également les moyens d'endiguer le trafic des armes de petit calibre qui contribuent à l'écclatement et à la perpétuation des conflits.

Trop souvent, l'activité des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix est mal perçue par l'opinion, soit qu'elle pense que c'est là l'essentiel de l'action de l'Organisation, soit que l'échec de certaines opérations masque les succès enregistrés par ailleurs. Nous pensons que les tâches, les difficultés et les réalisations des Nations Unies doivent faire l'objet d'une politique de communication permettant d'apprécier les efforts de l'Organisation à leur juste valeur. L'Union européenne apportera son soutien à toutes les actions entreprises dans ce sens.

Il est également important que les populations se trouvant dans les zones d'opérations des Nations Unies puissent être informées des objectifs des opérations et de

leur déroulement. L'Union européenne soutiendra là encore tous les efforts engagés à cette fin.

En conclusion, l'Union européenne, dont les membres apportent un soutien considérable aux activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, considère pour sa part que le bilan qui peut être fait à ce jour des efforts de l'Organisation doit, malgré les déconvenues enregistrées dans certains cas, être porté au crédit des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Par considération pour mes collègues et, en particulier, pour les ambassadeurs et les délégations dont les pays ne sont pas membres du Conseil de sécurité, je voudrais leur faire part du plan de travail de la présidence.

Selon ce plan de travail, le débat va se poursuivre cet après-midi sans aller au-delà de 19 heures. Nous reprendrons nos travaux demain matin, à 10 heures, c'est-à-dire que nous commencerons vers 10 h 15 ou 10 h 20 et, si Dieu le veut, nous terminerons vers midi ou peut-être un peu avant. Nous devrions ainsi éviter la tenue d'une séance demain après-midi.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sreenivasan (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse, Monsieur le Président, que cet important débat ait lieu sous votre présidence avisée. Nous apprécions particulièrement votre contribution personnelle quant à la transparence dans le fonctionnement du Conseil de sécurité grâce à la tenue de réunions d'information régulières concernant les débats officiels et officieux du Conseil auxquels tous les membres participent.

Nous avons procédé à une analyse préliminaire et à une évaluation du «Supplément à l'Agenda pour la paix» qui a été minutieusement préparé par le Secrétaire général et qui nous est présenté à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons pris note du fait que le Secrétaire général a présenté son Supplément en tant que document de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Étant donné que les questions traitées ont des incidences directes et à long terme pour les travaux que mènent les Nations Unies aux fins de la réalisation des objectifs de la Charte, ma délégation espère que ce débat du Conseil de sécurité n'est que le début d'une série de larges discussions sur les questions soulevées par le Secrétaire général — un processus qui se

poursuivra nécessairement de façon plus détaillée pendant la cinquantième session de l'Assemblée générale. D'ici là, nous aurons acquis plus d'expérience dans divers domaines et nous aurons également reçu les documents principaux sur l'Agenda pour la paix et sur l'Agenda pour le développement mentionnés par le Secrétaire général au cours de sa conférence de presse en date du 5 janvier 1995.

Le point focal du «Supplément à l'Agenda pour la paix» est, comme il se doit, les opérations de maintien de la paix, qui soulignent non seulement l'objectif principal des activités des Nations Unies dans un passé récent, mais également la nécessité de rétablir l'équilibre entre les opérations de maintien de la paix et les activités vitales des Nations Unies dans les secteurs économique et social.

Nous sommes heureux de noter que la leçon très claire que le Supplément tire à partir des expériences récentes faites dans le domaine des opérations de maintien de la paix est que le respect de certains principes fondamentaux de maintien de la paix est indispensable au succès. Ces principes sont : le consentement des parties, l'impartialité et le non-usage de la force, sauf en cas de légitime défense. Nous sommes également heureux que le Secrétaire général ait souligné que la logique du maintien de la paix procède de prémisses politiques et militaires totalement différentes de celles des mesures de coercition, et que la dynamique de celle-ci est incompatible avec le processus politique que l'opération de maintien de la paix est censée faciliter. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité tiendra compte de ces leçons de l'histoire récente alors qu'il se prépare à faire face aux situations de défi qui l'attendent.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que les conflits que l'ONU est appelée à résoudre sont d'ordinaire profondément enracinés et ont résisté à d'autres efforts de maintien de la paix, et que leur règlement exige une diplomatie patiente et la mise en place d'un processus politique qui permettra d'aboutir à un règlement politique mutuellement acceptable. Nous sommes également d'accord pour dire qu'il faut résister à la tentation de recourir à la puissance militaire pour accélérer le processus de règlement des conflits. Le maintien de la paix et l'emploi de la force en vue de la paix sont en fait des solutions de rechange techniques.

Dans la section sur les sanctions, le Secrétaire général souligne certaines questions qui devraient retenir particulièrement l'attention de la communauté internationale, compte tenu de l'expérience récente. Les questions soulevées par le Secrétaire général sont à la fois d'ordre philosophique et d'ordre pratique; elles sont révélatrices et

incitent à la réflexion. Quant à la question générale des sanctions, nous sommes convaincus qu'elle sera également traitée de façon appropriée. Il importe de veiller aussi à ce que les moyens soient aussi justifiables que les fins.

Nous avons noté la suggestion du Secrétaire général concernant l'établissement d'un mécanisme en vue d'appliquer l'Article 50 de la Charte. Depuis longtemps nous demandons la création d'un tel mécanisme. À notre avis, ce mécanisme doit être créé par le Conseil de sécurité, et doit contenir un élément d'application automatique. Le Conseil de sécurité devrait envisager d'établir un fonds à cet effet financé par des contributions, comme le sont les opérations de maintien de la paix, dès que le Conseil impose des sanctions.

Le Secrétaire général fait dans le Supplément quelques nouvelles propositions et réitère également certaines propositions anciennes qui n'en sont pas moins importantes, lesquelles avaient été présentées dans l'«Agenda pour la paix». Nous n'avons pas eu le temps d'examiner en détail toutes ces propositions, mais il serait inapproprié de ne pas faire connaître notre réaction préliminaire à certaines d'entre elles, même à ce stade.

Au paragraphe 6 du Supplément, le Secrétaire général reconnaît que certaines des idées exprimées dans l'«Agenda pour la paix» n'ont pas fait leurs preuves. L'augmentation sans précédent du nombre des opérations de maintien de la paix a imposé un effort supplémentaire aux États Membres, entraînant une pénurie de personnel et un manque de financement, même pour les opérations mandatées. Le retard dans le remboursement des coûts relatifs aux contingents fait qu'il est difficile pour les pays en développement de participer à ces opérations. Dans certains pays, l'opinion publique est bouleversée par la perte des gardiens de la paix et par les anomalies existant dans les indemnités de décès et d'invalidité. Une approche pragmatique et réaliste s'impose clairement. Il est évident que l'ONU serait bien avisée de revenir au format traditionnel du maintien de la paix et à la prudence qui a toujours présidé à la création de ces opérations. Mis à part l'imposition de la paix et les cas exceptionnels où le consentement est une impossibilité pratique et réaliste, le consentement doit être une condition préalable indispensable à toute activité de l'ONU. En même temps, ma délégation est loin d'être sûre qu'il convienne de doter l'ONU d'une capacité indépendante eu égard à l'imposition de la paix. De même, même si l'Inde a accepté de fournir des forces en attente, elle a des doutes quant à la validité du concept d'une force en attente des Nations Unies.

La suggestion quant à la nécessité de créer un climat d'opinion ou ethos dans la communauté internationale en vertu duquel il serait normal pour les États Membres d'accepter l'offre de bons offices des Nations Unies est appropriée. Toutefois cela demande réflexion. Les bons offices sont des efforts entrepris au titre du Chapitre VI qui dépendent du consentement des parties intéressées. L'établissement de normes qui s'appliqueraient automatiquement reviendrait à diluer le principe du consentement et, dans la pratique, la confusion entre le maintien de la paix et l'imposition de la paix, que le Secrétaire général a clairement présentés comme s'excluant mutuellement, serait rétablie. De même, nous estimons qu'il est nécessaire de recommander la prudence en ce qui concerne la proposition d'envoyer des petites missions sur le terrain, qui, à moins d'être surveillées de près et approuvées après un examen intergouvernemental, pourraient facilement conduire à de coûteux enlissements à long terme.

Dans son Supplément, le Secrétaire général a signalé à juste titre que les discussions entamées en 1994 sur l'élaboration d'un Agenda pour le développement ont également permis de faire avancer le consensus international sur l'importance cruciale que revêt le développement économique et social en tant que base la plus sûre pour une paix durable. Il estime également que son Supplément à l'Agenda pour la paix n'est qu'un document de réflexion et de discussion, alors que les discussions au cours des six prochains mois devraient essentiellement porter sur l'Agenda pour le développement. Comme le Secrétaire général, nous pensons que l'attention doit en 1995 se concentrer sur l'Agenda pour le développement. Comme je l'ai déjà indiqué, il est impératif de rétablir d'urgence l'équilibre entre les activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'une part, et les activités économiques et sociales, d'autre part. À cette fin, l'élan imprimé aux discussions sur un Agenda pour le développement doit se maintenir.

Au début des discussions, le Représentant permanent de l'Indonésie s'est adressé au Conseil, en sa qualité de Président du Mouvement des non-alignés. Ma délégation voudrait s'associer à sa déclaration.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que mon gouvernement est fermement attaché aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies. De plus, l'Inde continuera à participer efficacement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre de sa contribution constante et de principe au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, vos collègues et vous-même avez commencé l'année sur une note prometteuse en prenant des mesures pour assurer une plus grande transparence dans les travaux du Conseil. La délégation de la Malaisie voudrait vous féliciter de ces initiatives qui, espérons-nous, seront institutionnalisées dans le cadre des efforts que fait le Conseil pour être véritablement représentatif et bien placé pour traiter des besoins des États Membres.

Je voudrais également manifester ma profonde gratitude à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Rwanda, qui a dirigé le Conseil le mois dernier.

Le rapport précédent, l'Agenda pour la paix, avait lui-même été préparé, comme on s'en souviendra, pour répondre à une demande du Conseil. Le débat sur les questions soulevées dans le cadre de l'Agenda pour la paix qui avait provoqué, et qui, en fait, continue de provoquer, des réactions mitigées au sein et hors des Nations Unies, s'est transformé en un débat continu, car les questions soulevées sont liées à la paix et à la sécurité internationales, l'accent étant essentiellement mis sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies.

À l'Assemblée générale elle-même, le débat a culminé par l'adoption de la résolution 47/120 A et B, intitulée «Agenda pour la paix». Or, après lecture du présent rapport, qui figure dans le document A/50/60, intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix», nous ne sommes pas certains qu'il soit destiné à être examiné par l'Assemblée générale, du fait notamment qu'aucune mention spécifique n'y est faite de la résolution 47/120 A et B de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il faut également espérer que la présentation de ce rapport à ce stade des travaux des Nations Unies ne détournera pas l'attention de la nécessité pressante d'adopter un Agenda pour le développement. En fait, la résolution 47/120 A reconnaissait, notamment, dans son septième alinéa du préambule le besoin de compléter l'«Agenda pour la paix» par un «Agenda pour le développement» pour «favoriser le développement socio-économique des États Membres en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internatio-

nales». Comme chacun le sait, les progrès sur l'Agenda pour le développement ont été limités et lents.

Ce matin, et une partie de cet après-midi, nous, non-membres du Conseil appartenant à l'ensemble des États Membres, avons eu l'avantage d'écouter les membres du Conseil expliquer leur position. Certaines des déclarations prononcées, je regrette d'avoir à le dire, traduisent des positions nationales bien enracinées, qui ne tiennent certainement pas compte des succès et des échecs des Nations Unies en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité et les mécanismes de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. Je regrette aussi d'avoir à dire que certains, s'appuyant sur leurs positions bien enracinées, essaieront de continuer à influencer le cours des débats au Conseil sur cette question aux multiples facettes. Ma délégation estime que l'Agenda pour la paix et toutes les questions connexes auraient avantage à être discutées au sein de l'Assemblée générale.

Concernant le document du Secrétaire général, je voudrais faire quelques commentaires : premièrement, les membres de l'ONU se féliciteront certainement de ce qu'à la différence du premier rapport, celui-ci souligne l'importance du principe du consentement, principe que prônent fermement les pays en développement. Deuxièmement, le rapport actuel traite également de façon directe de la question des sanctions. L'appel à l'adoption de mesures appropriées pour traiter de l'impact des sanctions sur les parties tiers est largement appuyé par les membres des Nations Unies. Alors que le régime des sanctions a été vigoureusement mis en oeuvre dans des cas spécifiques et dans certains pays, la nécessité de traiter sur une base prioritaire et d'urgence les besoins de ceux qui sont touchés de façon adverse par elles n'a par contre pas encore été reconnue. De même, les sanctions qui servent le programme politique spécifique de quelques membres du Conseil ne devraient pas être autorisées. Les sanctions des Nations Unies ne peuvent être perçues comme une vendetta politique dans la promotion d'intérêts particuliers. Si l'action du Conseil doit représenter un véritable processus d'opprobre collectif, ses sanctions, ses implications, ses proportions et les raisons de la poursuite de leur application doivent supporter les conséquences d'un examen collectif continu. À cet égard, la recommandation qui figure dans le paragraphe 75 du rapport du Secrétaire général mérite d'être pleinement et immédiatement appuyée par tous les États Membres.

Le rapport du Secrétaire général est axé dans une mesure excessive sur le Conseil de sécurité et fait des observations limitées quant au rôle important de l'Assemblée générale, point mis en exergue dans la réso-

lution 47/120 B. Compte tenu du fait que tous ces conflits continuent de se dérouler dans des régions du monde en développement, il conviendrait de ne pas marginaliser le rôle de l'Assemblée générale. Après tout, la première opération de maintien de la paix des Nations Unies a été lancée par l'Assemblée générale qui a aussi le pouvoir d'organiser des opérations de maintien de la paix. En conséquence, le rapport aurait pu formuler clairement des mesures spécifiques auxquelles l'Assemblée générale pourrait être associée, non seulement sur le plan du maintien de la paix, mais aussi en ce qui concerne la question plus vaste de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne la remarque faite par le Secrétaire général au paragraphe 39, selon laquelle le Conseil de sécurité a de plus en plus tendance à faire de la micro-gestion dans les opérations de maintien de la paix, la Malaisie estime que cela reflète le dysfonctionnement qui existe dans les relations entre le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Cette situation découle essentiellement de l'influence prépondérante de certains membres dominants du Conseil et du fait que l'on dépend de façon excessive des contributions financières de certains de ces membres. Il conviendrait de tirer les leçons de cette situation. Quant au Secrétariat, nous faisons grand cas de la compétence et du professionnalisme des hauts fonctionnaires s'occupant du maintien de la paix. En même temps, avec un budget annuel de plus de 3 milliards de dollars, le Secrétaire général doit remettre de l'ordre dans ses affaires, au moment précis où le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses responsabilités de manière cohérente sans avoir recours au critère des deux poids deux mesures et à la sélectivité. En fin de compte, il importe que le rôle dirigeant soit assumé en partenariat par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

En ce qui concerne la question des consultations entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil, le rapport aurait pu formuler clairement des moyens supplémentaires d'améliorer les consultations et de mettre en oeuvre l'Article 44 de la Charte. C'est une question au sujet de laquelle un travail préliminaire a été fait, et nous espérons que le processus de consultations entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil sera institutionnalisé.

En ce qui concerne le désarmement, le Secrétaire général admet qu'il a choisi de «parler surtout de ce que l'on pourrait appeler le "microdésarmement"» (S/1995/1, par. 60). Bien qu'il se soit efforcé d'expliquer en détail ce qu'est le «microdésarmement», de façon générale un euphémisme pour désigner les armes de faible calibre, il n'a pas fait ressortir le rôle important joué par les principaux

producteurs et exportateurs de ces armes dites légères. Les cinq membres permanents qui jouissent de pouvoirs spéciaux au sein du Conseil en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité internationales, sont également les principaux marchands d'armes du monde. Ils disposent des moyens de promouvoir un véritable désarmement complet — nucléaire et des armes de destruction massive. Un numéro récent de la Harvard International Review a répertorié les différentes questions relatives au marché d'armes qui constitue un menace majeure à la paix et à la sécurité internationales. Il décrit en outre le rôle joué par les principales puissances dans ce contexte. D'une façon générale, on a l'impression que le Secrétaire général répugne, sur cette question, à concrétiser la volonté proclamée de prendre des décisions difficiles.

En ce qui concerne la question d'une force d'intervention rapide, telle qu'envisagée au paragraphe 44, nous aimerions obtenir des précisions, étant donné qu'un certain nombre de pays ont accepté les arrangements relatifs aux forces en attente pour le maintien de la paix. En fait, je voudrais saisir cette occasion pour annoncer la décision du Gouvernement malaisien de participer à ces arrangements.

Enfin, la demande figurant au paragraphe 32 d'exercice d'une certaine latitude dans l'utilisation de crédits pour imprévus de l'ordre de 25 millions de dollars par période biennale semblerait indiquer une volonté d'agir indépendamment. Cette proposition est faite à un moment où les rapports de vérification ont révélé des cas de déficience grave dans la gestion financière de diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dès lors, les États Membres peuvent éprouver des difficultés à permettre une telle souplesse étant donné le bilan médiocre de la gestion.

Ces observations ne sont pas exhaustives. Ma délégation serait disposée à examiner plus avant, au Conseil ou à l'Assemblée générale, les problèmes soulevés dans ce rapport, dans un effort pour agir en partenariat sur cette question importante.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais joindre ma voix à la vôtre, pour exprimer les sentiments de sympathie et les condoléances de mon gouvernement au peuple japonais, y compris aux familles qui ont perdu des êtres chers pendant le terrible tremblement de terre qui a frappé ce pays.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Monsieur le Président, qu'il me soit permis, d'emblée, de faire écho aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Diriger les travaux de l'un des organes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies signifie assumer de grandes responsabilités et prendre des décisions qui ont des répercussions sur l'avenir. C'est un grand honneur pour un diplomate et un homme politique. Ces derniers jours, nous avons eu l'occasion de nous convaincre de vos compétences de diplomate, de votre tact et de votre capacité d'entretenir de bonnes relations avec vos collègues, ce qui a contribué aux décisions constructives qui ont été adoptées en rapport avec certains problèmes internationaux complexes.

Je voudrais également dire ma reconnaissance à l'Ambassadeur du Rwanda pour le travail fructueux qu'il a accompli en tant que Président du Conseil pendant le mois de décembre.

Ceci étant ma première déclaration devant le Conseil de sécurité cette année, je voudrais commencer par souhaiter une chaleureuse bienvenue aux nouveaux membres non permanents du Conseil en qui les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont placé une grande confiance. Je voudrais dire ma reconnaissance aux cinq membres sortants du Conseil, qui ont rempli avec dignité la difficile mission qui leur avait été confiée par la communauté internationale.

(L'orateur poursuit en russe)

Les changements spectaculaires qui sont intervenus à travers le monde ces derniers temps sont liés, à des degrés divers, à la fin de la guerre froide. Ces transformations n'ont pas toutes permis de concrétiser les espoirs que les peuples avaient placés dans un développement pacifique, sûr et stable. Cela s'explique essentiellement par le fait que les processus positifs qui avaient été déclenchés dans le monde ne se sont pas poursuivis, tandis que les tendances et phénomènes négatifs n'ont pas été décelés ou prévenus à temps. En conséquence, tout en exagérant les anciennes menaces, la communauté internationale a sous-estimé les menaces nouvelles, plus destructrices.

Dans ce contexte, le rapport de situation présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix», est à notre avis une tentative d'évaluer la situation et de réagir aux nombreux défis actuels essentiellement associés à l'apparition d'une nouvelle génération de conflits.

Le poison de l'intolérance ethnique et religieuse s'est de plus en plus insinué dans les États, voire dans des régions entières, corrodant dangereusement le système des relations internationales naissant, après une ère d'affrontement.

Comment ne pas s'inquiéter du fait que ces conflits s'accompagnent le plus souvent de violations sans précédent des droits de l'homme et de pertes considérables parmi la population civile? Voilà qui remet en cause l'un des droits les plus fondamentaux : le droit à la vie. Dans les conditions actuelles, la question de la défense des droits de l'homme ne saurait être considérée comme relevant exclusivement des affaires intérieures d'un État.

Promouvoir le respect des droits de l'homme et coopérer à cet égard avec les Nations Unies — y compris en dépêchant des missions d'enquête — doit être sans exception aucune un devoir incontournable pour tous les États. Selon nous, de telles missions permettront d'établir un climat libéré de la peur qui, pour reprendre ce qu'a dit Dag Hammarskjöld, est la quintessence de toute philosophie des droits de l'homme.

Il convient selon nous de s'attacher tout particulièrement à la partie du rapport de situation où le Secrétaire général examine la place et le rôle que doivent occuper et jouer les différents instruments pour ce qui est d'assurer la paix et la sécurité dans le cadre des activités de rétablissement de la paix des Nations Unies. À cet égard, nous voudrions appeler l'attention du Conseil sur un principe vieux comme le monde, mais que, malheureusement, on oublie trop souvent, à savoir que prévenir vaut mieux que guérir. C'est pourquoi mettre l'accent sur une diplomatie préventive active, qui permette d'empêcher les nouveaux conflits, doit devenir la caractéristique immanente de l'activité des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La délégation de l'Ukraine estime que les Nations Unies doivent utiliser activement tout leur potentiel, bilatéral aussi bien que multilatéral, pour convaincre les parties au conflit. Il convient d'élargir et d'avoir recours plus activement à tout l'éventail des moyens de persuasion pour inciter les chefs de file des forces en conflit à recourir aux services de l'Organisation en matière de rétablissement de la paix. Les États ne doivent pas voir dans cette insistance une tentative de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Ce rôle pourrait être confié à une institution permanente de médiateurs internationaux créée au sein même du Bureau du Secrétaire général. Ses effectifs pourraient comprendre des chefs d'État et des politiciens éminents, représentant tous

les continents, auxquels pourraient être en même temps confiées certaines fonctions d'autres instruments destinés à assurer la paix et la sécurité. Je songe en particulier à la consolidation de la paix après les conflits, dont une importante composante est la supervision des élections.

La recherche de stratégies individuelles pour faire face à l'apparition de situations de conflit est un autre aspect important de la diplomatie préventive. C'est là, à notre avis, une tâche qui ne peut être menée à bien que par des «conflictologues», qui seraient officiellement formés et représentés dans la structure du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Département des opérations de maintien de la paix, par exemple.

Il ressort de l'analyse des succès et des échecs enregistrés récemment par les opérations de maintien de la paix qu'il importe, en définissant le mandat des opérations et en établissant les principes de base, de respecter strictement les normes généralement acceptées du droit international, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières des États.

Nombre de problèmes pratiques que posent le commandement et la gestion des opérations de maintien de la paix pouvaient être surmontés par la revitalisation de certaines dispositions de la Charte des Nations Unies qui, selon nous, ont été indûment oubliées. Je veux parler en particulier de l'Article 47, où sont définis le rôle et les fonctions du Comité d'état-major. Selon le paragraphe 4 de cet Article,

«Des sous-comités régionaux du Comité d'état-major peuvent être établis par lui avec l'autorisation du Conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés.»

Pour la délégation de l'Ukraine, il serait utile d'examiner la question d'un recours plus fréquent à cette pratique et d'envisager d'inclure au sein de ces sous-comités régionaux des représentants des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix déployées dans une région particulière.

En fin de compte, le succès des opérations de maintien de la paix dépend dans une large mesure du déploiement rapide de contingents nationaux mis à la disposition des Nations Unies par les États. À cet égard, l'Ukraine appuie l'idée de créer ce que l'on appelle les forces de réserve des Nations Unies, et elle a déjà fait savoir qu'elle y participerait. En outre, comme l'expérience l'a montré, l'existence de forces de réserve n'implique pas en soi leur déploiement

rapide. Aussi la proposition du Secrétaire général de créer des forces d'action rapide mérite-t-elle, selon nous, toute notre attention. Le Conseil de sécurité disposerait ainsi d'une force stratégique de réserve, prête à être déployée au cas où il serait nécessaire de dépêcher d'urgence des troupes pour maintenir la paix. Tenir à la disposition des Nations Unies de telles unités pourrait, en soi, inciter les parties à un conflit potentiel à faire preuve de modération.

Il est également indispensable d'étudier plus avant des éléments comme le commandement des forces et les critères de représentativité des contingents nationaux au sein des opérations de maintien de la paix. Ces critères devraient prendre en compte les facteurs historiques, politiques et géographiques.

Le recours intensif aux sanctions pose de nombreuses questions, auxquelles le Secrétaire général des Nations Unies tente de répondre dans son rapport de situation. Tout en rendant hommage aux efforts que le Secrétaire général fait dans ce sens, nous voudrions faire part de nos observations à cet égard.

La contradiction fondamentale dans le recours aux sanctions vient du fait que leur imposition répond essentiellement aux intérêts de la communauté internationale alors que leur levée répond avant tout aux intérêts nationaux — pas toujours réels — de quelques États seulement. En outre, il existe une contradiction évidente entre l'interprétation du degré d'efficacité des sanctions et l'interprétation que les États font subjectivement de l'évaluation de leurs résultats. En ce qui concerne le recours, ces dernières années, par le Conseil de sécurité aux mesures économiques coercitives en tant qu'important instrument des efforts entrepris au plan international pour régler les conflits, le problème des effets négatifs des sanctions en général et de leur impact sur les pays tiers en particulier a pris une nouvelle ampleur.

Le Conseil de sécurité impose des sanctions au nom de l'ensemble de la communauté internationale. En conséquence, tous ses membres sont responsables de leur application et de leurs répercussions. La nécessité urgente d'aider les pays qui éprouvent des difficultés à la suite de l'application des sanctions à trouver des solutions à leurs problèmes économiques est pratiquement reconnue par tous aujourd'hui, y compris par le Secrétaire général dans son rapport de situation. Mais cela est, selon nous, clairement insuffisant. Nous avons besoin de propositions concrètes et novatrices, de mesures pratiques pertinentes, à la fois de la part de la communauté internationale dans son ensemble et de la part de ses différents membres.

À ce propos, il semble utile de revenir une fois de plus à la question de la mise en place d'un mécanisme spécial de dédommagement qui pourrait comprendre un fonds de compensation. Il convient d'explorer davantage, comme l'un des éléments éventuels de ce mécanisme, la possibilité de réduire la quote-part dans le financement des opérations de maintien de la paix en en déduisant le montant total des pertes qui aurait été calculé suivant la méthode de calcul des Nations Unies. L'estimation des pertes économiques déjà supportées par les États, l'étude des conséquences économiques, politiques et sociales de l'application des sanctions, la coordination des efforts visant à minimiser les conséquences sur les groupes les plus vulnérables de la population ainsi que sur les États tiers, et le contrôle de leur application, sont autant de fonctions qui pourraient être confiées à un comité permanent des sanctions du Conseil de sécurité.

L'incapacité de la communauté internationale de réagir rapidement et efficacement aux problèmes découlant de l'application des sanctions peut saper la confiance placée dans l'imposition de sanctions et remettre en cause le principe même de l'activité collective en ce qui concerne l'application des mesures coercitives prises par les Nations Unies.

Cette analyse du rapport de situation présenté par le Secrétaire général n'est absolument pas exhaustive. Considérant le rapport comme un bon point de départ pour les débats relatifs aux moyens d'accroître la capacité de la communauté mondiale de relever efficacement les défis du jour, la délégation de l'Ukraine est disposée à participer activement aux travaux de mise au point d'un concept multilatéral de l'activité de rétablissement de la paix des Nations Unies pour le XXI^e siècle.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il a prononcées en espagnol à l'adresse de ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, d'associer ma délégation aux paroles que vous avez prononcées et d'exprimer nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple japonais ainsi qu'à notre collègue, l'Ambassadeur Owada, à la suite de la tragédie et de la perte de tant de vies provoquées par un tremblement de terre dévastateur dans ce beau pays.

Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général d'avoir préparé le très précieux et très stimulant Supplément à son rapport de juin 1992 intitulé «Agenda pour la paix». Nous l'avons lu avec beaucoup d'intérêt. Certes, le rapport de situation, comme le Secrétaire général qualifie ce document, contient certaines remarques très pertinentes et certaines suggestions de grande portée. Ce rapport de situation étant en cours d'examen par mon gouvernement, les commentaires que je vais faire aujourd'hui seront évidemment de nature préliminaire.

Il faut espérer que, en temps opportun, le Supplément au rapport sera examiné à l'Assemblée générale également et que les Membres en général, compte tenu des autres questions urgentes qui retiennent leur attention, disposeront de suffisamment de temps avant l'adoption de toute décision ou des décisions. En tant qu'important fournisseur de troupes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Pakistan continuera de s'intéresser étroitement et concrètement à cette question.

Le Secrétaire général a souligné avec juste raison que la fin de la guerre froide avait conduit à une période d'espoir et de changement et avait incité chacun à placer de nouvelles attentes dans les Nations Unies. En fait, à un monde handicapé par la rivalité entre les superpuissances a succédé un monde déchiré par de nombreux conflits internes et inter-États. Tandis que les Nations Unies remportaient de remarquables succès dans certains points chauds, tels que le Cambodge, l'Afrique du Sud et le Mozambique, dans d'autres régions les résultats étaient décevants.

Le rapport de situation fait état en détail de la croissance rapide des activités des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité au cours des six dernières années. Les opérations de maintien de la paix sont aujourd'hui une activité importante des Nations Unies, qui impliquent de la part de nombreux pays la fourniture de contingents. Le personnel militaire déployé dans des activités de maintien de la paix a sextuplé depuis 1988, mais les dépenses financières qui sont nécessaires pour faire face aux demandes de maintien de la paix dont font l'objet les Nations Unies ont de leur côté augmenté plus de 15 fois. Compte tenu de ces événements et de ceux qu'il mentionne dans son rapport, on peut comprendre l'importance que le Secrétaire général attache à la paix et à la sécurité. Ma délégation tient à rendre un hommage particulier au Département des opérations de maintien de la paix pour les initiatives et l'approche novatrice dont il a fait preuve dans ses travaux pour surmonter les conditions difficiles qui ont prévalu récemment.

Comme le Secrétaire général, nous sommes d'avis qu'il est préférable de prévenir les conflits que d'avoir à entreprendre d'énormes efforts politico-militaires pour les résoudre une fois qu'ils ont éclaté. Il est regrettable que des États cherchent, tout en continuant à se dire attachés au règlement pacifique des différends, à se refuser de recourir à l'aide que leur offrent les Nations Unies. Le Secrétaire général a demandé à juste titre la création d'un climat d'opinion, ou une sensibilisation internationale, où la norme pour les États Membres serait d'accepter une offre de bons offices des Nations Unies.

Le Secrétaire général a également identifié correctement certains des problèmes pratiques rencontrés dans le domaine du maintien de la paix. L'unité de commandement est, selon nous, un principe important, surtout lorsqu'une mission de maintien de la paix opère dans un milieu dangereux ou hostile. L'expérience de l'Opération des Nations Unies en Somalie, où plus de 100 défenseurs de la paix ont perdu la vie, a souligné ce principe de manière spectaculaire et poignante. Un autre aspect important des opérations de maintien de la paix consiste à tenir les gouvernements fournisseurs de troupes pleinement informés et au courant de la situation là où leurs troupes sont déployées, de même qu'à les consulter avant de prendre des décisions ayant une incidence sur le mandat comme sur le bien-être de leurs contingents.

Nous avons noté avec intérêt l'idée d'une force de réaction rapide qui agirait en tant que réserve stratégique du Conseil de sécurité aux fins de déploiement. Il conviendrait de la développer plus à fond avant qu'elle ne puisse faire l'objet d'un examen sérieux de la part de l'ensemble des membres de l'Organisation. L'idée de mettre en place un stock de réserve de matériel type de maintien de la paix mérite, elle aussi, d'être examinée soigneusement.

L'importance de désarmer les parties impliquées dans une guerre civile ou un conflit interne est bien établie. Les efforts déployés par l'ONU en la matière ont été couronnés de succès au Mozambique. En Somalie, les conséquences ont cependant été assez désastreuses. La conclusion évidente est que le «microdésarmement» fonctionne lorsqu'il existe un accord préalable entre les parties concernées ainsi que la volonté politique de leur part d'honorer les engagements qu'elles ont pris. En ce qui concerne le trafic d'armes, nous convenons avec le Secrétaire général que ce problème peut être affronté efficacement sur une base régionale.

Le Secrétaire général a soulevé des questions très pertinentes en ce qui concerne les sanctions. Le recours croissant à l'instrument des sanctions de la part du Conseil

de sécurité a entraîné de nombreuses difficultés pour des pays qui ne sont ni impliqués dans la situation de crise ni consultés au sujet de la décision du Conseil qui a entraîné l'imposition de sanctions. Nous acceptons le fait que les décisions du Conseil sont contraignantes pour la totalité des Membres de l'ONU. En même temps, nous sommes toutefois fermement convaincus que les problèmes créés pour les pays tiers par suite des décisions du Conseil devraient être traités efficacement. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la suggestion du Secrétaire général relative à l'établissement d'un mécanisme permettant, entre autres, de réfléchir à des moyens d'aider les États Membres qui sont en butte à des problèmes connexes découlant des sanctions prises par le Conseil de sécurité et d'évaluer les réclamations de ces États au titre de l'Article 50. Cela pourrait s'avérer être une mesure importante sur la voie de l'institutionnalisation d'un système en vertu duquel le fardeau imposé aux pays tiers par suite des sanctions imposées par le Conseil de sécurité est équitablement réparti entre tous les États Membres de l'ONU.

L'autorité de l'ONU lui permettant de prendre des mesures coercitives contre ceux qui menacent ou rompent la paix est reconnue dans la Charte. Mais une fois que l'agression a eu lieu et a été reconnue comme telle par le Conseil de sécurité et que ce dernier a pris une décision à ce sujet, l'ONU, ou plus spécifiquement le Conseil de sécurité, est alors obligée de se fier aux États Membres pour la mise en oeuvre des termes de cette décision. En dépit des précédents où le Conseil de sécurité a autorisé un groupe d'États Membres à prendre des mesures coercitives contre un État fautif, la nécessité pour le Conseil de faire preuve de la plus grande discrétion et de la plus grande prudence à ce sujet ne saurait être exagérée. Lorsqu'il autorise des mesures coercitives, le Conseil de sécurité doit, dans tous les cas, établir clairement qu'il y a eu un acte d'agression et veiller à ce que les mesures qu'il prend bénéficient de l'appui de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Pour terminer, tout en exprimant notre appui à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, je souhaite affirmer que nous espérons préciser et élargir notre position sur les différentes questions abordées dans le rapport de situation lors de la poursuite des débats à leur sujet.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wlosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais d'abord souhaiter à tous les autres membres du

Conseil de sécurité et à vous, Monsieur le Président, une bonne année marquée par la prospérité et la santé et en vous félicitant pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Bakuramutsa, du Rwanda, d'avoir présidé les travaux du Conseil au cours du mois de décembre 1994.

Nous nous associons à vous, Monsieur le Président, et au Conseil de sécurité pour exprimer nos sincères condoléances aux familles des victimes du tremblement de terre meurtrier qui a frappé la région de Kobé, au Japon, avant-hier. Je prie le Représentant permanent du Japon de transmettre ce message de sympathie au Gouvernement japonais et à tous ceux qui pleurent le décès d'un être cher.

La Pologne se félicite du «Supplément à l'Agenda pour la paix» présenté par le Secrétaire général de l'ONU à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Visant à améliorer l'efficacité de l'ONU dans le principal domaine de responsabilité de l'Organisation, soit le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le document comprend une évaluation des réalisations de l'ONU ainsi qu'un certain nombre d'idées stimulantes sur l'avenir de l'ONU.

Nous estimons que le Secrétaire général souligne à juste titre que l'ONU offre les possibilités les meilleures et les plus prometteuses pour faire face aux menaces actuelles et futures à la paix et à la sécurité internationales. Cela était vrai dans un passé assez récent et le demeure maintenant, alors que nous assistons à une importante augmentation du nombre de conflits intra-étatiques, souvent violents, par opposition aux guerres interétatiques qui étaient plus fréquentes dans le monde de la guerre froide. Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle un développement social et économique durable et harmonieux constitue la meilleure solution à de tels conflits. C'est dans cette optique que la Pologne continuera d'appuyer le travail accompli par les secteurs sociaux et économiques de l'Organisation, qui sont à la fois un élément important du système d'alerte rapide et un instrument indispensable de la reconstruction après la cessation d'un conflit. La délégation polonaise partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la façon dont nous traitons des menaces qualitativement nouvelles d'aujourd'hui à la sécurité internationale doit mieux correspondre aux racines et à la nature de ces menaces.

Il est nécessaire de procéder à d'autres débats sur le développement des concepts de diplomatie préventive, de gestion des conflits et de redressement postérieur au conflit.

Les organisations régionales sont en position d'apporter une contribution importante à ces débats. Le développement de la coopération entre elles et l'ONU faciliterait beaucoup notre travail. Je pense en particulier à l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a acquis une expérience importante et unique en faisant face à des problèmes de paix et de sécurité dans la région qui a peut-être été la plus affectée par les changements de l'après-guerre froide.

Nous sommes également d'avis que les opérations de maintien de la paix continueront, dans un avenir rapproché, d'être un instrument primordial de gestion des situations de crise. Le Secrétaire général a raison d'appeler à un examen urgent, en profondeur et à jour du rendement de l'ONU dans ce domaine. Il ne fait aucun doute que l'impression générale qui se dégagera d'un tel examen sera positive. Mais il y a encore place pour d'autres améliorations. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU doivent compter sur un mandat intégral et être mieux planifiées, mieux organisées et mieux financées.

Il existe un potentiel d'amélioration des opérations de maintien de la paix de l'ONU grâce à l'apport de certains ajustements aux mécanismes de coordination existant au sein de l'Organisation elle-même ainsi qu'entre le Secrétariat et les pays fournisseurs concernés. Nous reconnaissons le caractère complexe de cette question, et le mieux que nous puissions et devons faire maintenant est de la traiter pleinement et sincèrement, avec une volonté claire de parvenir à des conclusions satisfaisantes. Une partie de cette démarche a déjà été effectuée. Nous remercions les délégations du Canada, de la Norvège et des Pays-Bas pour les efforts qu'elles ont accomplis afin de faciliter le débat sur l'amélioration des mécanismes de maintien de la paix.

J'aimerais maintenant mentionner la participation polonaise aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Quelque 2 000 soldats polonais oeuvrent actuellement sous le drapeau de l'ONU. Le centre de formation au maintien de la paix qui se situe dans la ville polonaise de Kielce est devenu opérationnel il y a plus d'un an. La Pologne s'est engagée à désigner une unité logistique devant être incluse dans les forces permanentes de l'ONU en 1996. Je peux assurer le Conseil que, à l'avenir, la Pologne fera également de son mieux pour répondre positivement aux demandes adressées par l'ONU.

La Pologne accorde une importance particulière à la question des sanctions collectives, qui est traitée en détail dans le rapport de situation présenté par le Secrétaire général. Des sanctions adéquatement et soigneusement

conçues et appliquées sont maintenant et demeureront un instrument indispensable mis à la disposition de la communauté internationale. La Pologne est disposée à prendre part à un débat approfondi à ce sujet.

Notre position à l'égard des sanctions a été exactement définie par le Ministre des affaires extérieures de la Pologne, qui a affirmé, lors de sa déclaration faite devant l'Assemblée générale, qu'il devrait y avoir des mécanismes atténuant les contraintes subies par les pays qui participent aux mesures économiques prises contre l'État fautif et qu'il était clair que l'Article 50 de la Charte n'offrait pas une solution satisfaisante.

Enfin, les implications adverses de la situation financière actuelle des Nations Unies qui font obstacle à l'amélioration des capacités des Nations Unies en matière de maintien de la paix ne peuvent être négligées. Peu de pays sont en mesure de revendiquer un travail sans défaut dans ce domaine. Ceci dit, je voudrais souligner le fait que, dans plusieurs cas, la conscience dont font preuve ces pays pour s'acquitter de leurs obligations financières dépend sensiblement de la ponctualité des remboursements qu'ils reçoivent au titre des dépenses qu'ils ont engagées dans le cadre de leur participation à des opérations de maintien de la paix.

Telles sont les observations préliminaires de la délégation de la Pologne à ce point de notre débat.

Je voudrais vous remercier une nouvelle fois, Monsieur le Président, pour avoir convoqué cette importante réunion et vous faire part de notre disponibilité à contribuer davantage au débat.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Pologne pour les paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Biegman (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier.

Je voudrais aussi exprimer les sincères condoléances de ma délégation au Gouvernement du Japon pour le terrible désastre qui a frappé hier la région de Kôbé.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au Conseil sur l'importante question débattue aujourd'hui, qui a déjà fait l'objet d'une intervention de la part de la délégation française au nom de l'Union européenne. Nous adhérons entièrement aux vues exprimées dans cette intervention, mais souhaitons faire des remarques supplémentaires.

En tant que l'un des principaux contributeurs aux opérations des Nations Unies dans les domaines du maintien de la paix et de la gestion de crises, mon pays, les Pays-Bas, attache une grande importance au renforcement de la capacité des Nations Unies dans ce domaine et aux vues et recommandations contenues dans l'Agenda pour la paix du Secrétaire général. C'est là un élément décisif de la réponse des Nations Unies aux nouveaux défis se posant à la communauté internationale après la fin de la guerre froide.

Le rapport de situation opportun et stimulant du Secrétaire général présenté en tant que Supplément à son Agenda pour la paix décrit les changements fondamentaux en volume et en nature des activités des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité ayant eu lieu depuis la rédaction de l'Agenda. Ces changements appellent à la réflexion, et je voudrais parler ici d'un certain nombre de questions évoquées dans le Supplément.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne l'importance de la diplomatie préventive. Mais, comme il le dit, le plus grand obstacle à son application réussie est la réserve de l'une ou l'autre des parties en conflit quand il s'agit d'accepter un rôle actif pour l'ONU. L'espoir est formulé qu'à long terme, le climat international d'opinion évoluera de façon que les pays ne puissent pas refuser une offre de bons offices de l'ONU. Les Pays-Bas partagent cet avis, mais il nous semble utile de discuter plus en détail de ce que nous pouvons faire pour arriver à ce but. La prochaine célébration du cinquantenaire de l'Organisation en octobre prochain sera une bonne occasion pour ce faire. Je suggérerais que les chefs d'État et de gouvernement réaffirment solennellement dans leurs déclarations à cette occasion leur volonté d'accepter une offre de bons offices des Nations Unies dans des conflits où ils pourraient être impliqués. Cela constituerait un code de conduite pour les États Membres en matière de diplomatie préventive.

Nous saluons chaleureusement la conclusion du Secrétaire général selon laquelle l'idée d'une force de réaction rapide mérite une attention sérieuse, et nous partageons cette analyse. Je rappellerai ici que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, dans son intervention à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, a

défendu l'idée d'une telle force. Il a mentionné en particulier la possibilité de créer une brigade des Nations Unies professionnelle de volontaires au service du Conseil de sécurité, brigade pouvant être rapidement déployée dans une situation de crise. Le personnel de cette brigade n'aurait aucun lien avec les forces armées des États Membres et serait directement lié aux Nations Unies. Cela semble être le meilleur moyen de garantir que ces unités seraient disponibles en cas d'urgence, vu que l'utilisation d'unités faisant partie des forces nationales serait toujours sujette à la prise de décision qui demande un certain temps, y compris, parfois, une approbation du parlement. En outre, l'issue de la prise de décision ne serait pas nécessairement positive. Les Pays-Bas ont entrepris une étude interne préliminaire sur la faisabilité et les modalités d'une telle brigade des Nations Unies, et se proposent de travailler davantage à cette option en consultation avec les États Membres et le Secrétariat très prochainement.

Dans son «Supplément à l'Agenda pour la paix», le Secrétaire général fait une claire distinction entre le maintien de la paix et l'imposition de la paix. Si nous comprenons correctement le texte, le Secrétaire général affirme que nous devrions retourner au type classique d'opérations de maintien de la paix, sur la base du consentement de toutes les parties, de l'impartialité et du non-recours à la force. De nouveaux éléments, tels que la protection de zones de sécurité et des opérations humanitaires durant la poursuite des combats, ainsi que l'exercice de pressions sur les parties, mettent en danger le succès des formules de maintien de la paix, en particulier si les forces de maintien de la paix ne disposent pas de la possibilité de recours effectif à la force. L'argument est donc valable. Bien entendu, les Pays-Bas sont d'accord sur le fait que les capacités des forces de maintien de la paix devraient être suffisantes pour répondre aux exigences du mandat. Le mandat et les moyens devraient être bien équilibrés. Toutefois, selon nous, la réponse n'est pas de nous limiter au type de maintien de la paix qui était approprié pour un monde et une situation différents de ceux d'aujourd'hui. Comme l'indique le Supplément, la nature du problème se posant à la communauté internationale a changé en raison de la récente vague de conflits à l'intérieur d'États et du phénomène d'États en échec. La responsabilité de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité fait qu'il incombe à l'Organisation de concevoir des voies pour traiter ces nouvelles menaces. Dans le cas de violations massives de droits de l'homme et d'urgences humanitaires, il pourrait devenir inévitable de concilier les opérations de maintien de la paix avec des mesures coercitives.

Je suis d'accord pour dire qu'il existe une possibilité réelle de contradiction et de confusion, et que la force des Nations Unies peut se trouver face à des situations très difficiles et très délicates. Mais mon pays ne tire pas la conclusion que, sur la base des expériences telle celle de la Bosnie-Herzégovine, nous avons donné à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) un mandat inadéquat. Au contraire, les capacités de la FORPRONU doivent être renforcées et sa vulnérabilité réduite, pour qu'elle puisse remplir son mandat actuel.

Dans son Supplément, le Secrétaire général évoque également la nouvelle interaction entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Les Pays-Bas ont souvent souligné l'importance d'une meilleure transparence et de consultations renforcées avec les pays fournisseurs de contingents qui ne sont pas membres du Conseil. Les nouvelles procédures décidées récemment par le Conseil ont déjà donné lieu à une meilleure information et à des consultations plus approfondies sur les opérations mandatées par le Conseil, et j'espère que d'autres progrès auront lieu à ce sujet. C'est là une aspiration légitime de la part de ces pays qui, n'étant pas membres du Conseil, sont toutefois des contributeurs importants aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et donc indispensables à l'application des décisions du Conseil. Cette participation renforcée des pays fournisseurs de contingents dans le processus politique est aussi importante en vue de maintenir le soutien intérieur de l'opinion publique. Cela peut se faire sans porter atteinte aux responsabilités particulières du Conseil ou du Secrétaire général.

Le Conseil doit faire preuve de souplesse dans ses choix d'instruments lorsqu'il s'efforce de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales. La Charte mentionne, de façon spécifique, les sanctions comme l'un des instruments à cet effet. Le Secrétaire général observe à juste titre que les sanctions ont souvent des effets secondaires non désirés.

L'expérience acquise depuis 1990 nous dit qu'un mécanisme tel que celui proposé par le Secrétaire général peut aiguïser davantage ce qu'il appelle un instrument contondant. L'efficacité et la crédibilité de l'instrument des sanctions, appliqué conformément à la Charte, seraient certainement améliorées si certaines des recommandations proposées par le Secrétaire général étaient adoptées.

Mais — en particulier si l'ONU réduisait les activités militaires de coercition, comme le propose le Secrétaire général — l'Organisation devra s'assurer qu'elle ne perd pas les seuls moyens d'action qui lui restent dans les cas de

menaces à la paix, de rupture de la paix ou d'actes d'agression. En coopération avec l'Australie, les Pays-Bas se proposent d'aborder diverses questions relatives à l'application effective de sanctions dans un document de travail qui sera présenté à l'occasion du Congrès des Nations Unies sur le droit public international, qui aura lieu à New York en mars 1995.

En lisant le Supplément, j'ai été particulièrement heureux de constater que le Secrétaire général met l'emphasis sur le concept de consolidation de la paix dans la période après les conflits. Cela devrait inclure la transition d'une assistance humanitaire à une coopération pour le développement — un instrument essentiel pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Réaliser une synergie entre les différentes organisations concernées devrait être un objectif important, et nous appuyons sans réserve les efforts du Secrétaire général visant à une meilleure coordination sur le terrain.

Qu'il me soit permis de terminer en disant que nous nous félicitons de l'attention accordée dans le Supplément aux organisations régionales. La coopération entre ces organisations et l'ONU semble évoluer dans la bonne direction. Le Secrétaire général a raison de dire qu'il serait vain de rechercher un modèle universel pour leurs relations avec l'ONU. La primauté de l'ONU, en ce qui concerne la coercition, a été consacrée dans la Charte et doit être respectée. Cependant, cela n'empêche pas une division du travail entre l'ONU et les organisations régionales, qui, de l'avis de mon pays, devrait être fondée sur des considérations d'avantages comparés. Les tâches individuelles devraient être exécutées par l'organisation qui est la mieux équipée pour les accomplir. Ainsi, les doubles emplois et la rivalité institutionnelle peuvent être évités, et l'efficacité de nos efforts communs en sera renforcée.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord d'exprimer nos très sincères condoléances à l'occasion des pertes en vies humaines considérables causées par le tremblement de terre qui a récemment eu lieu au Japon.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté son «Supplément à l'Agenda pour la paix», dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui pour examen.

Lors de sa publication, le rapport «Agenda pour la paix», visait à rappeler à la communauté internationale l'urgence du renforcement des capacités et des arrangements de l'ONU afin de permettre à l'Organisation d'assumer, de façon plus efficace, le fardeau sans cesse croissant du maintien de la paix et de la sécurité de par le monde. Le long et volumineux débat auquel l'Agenda a donné lieu à ce jour est une preuve de l'opportunité de l'initiative du Secrétaire général.

Depuis lors, des changements considérables sont intervenus sur la scène internationale — certains sont encourageants, mais la plupart sont décourageants. Par suite de ces changements, les fardeaux des Nations Unies ont considérablement augmenté. L'Organisation examine son rôle, son efficacité et sa crédibilité presque quotidiennement.

Compte tenu des événements positifs très récents qui sont intervenus, et étant donné que, cette année, nous allons célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous croyons que le «Supplément à l'Agenda pour la paix» du Secrétaire général est un pas en avant opportun et important qui nous permettra de mettre en lumière les domaines où des difficultés sont apparues en ce qui concerne les initiatives et les idées qui ont été présentées dans l'Agenda.

Nous appuyons sans réserve la remarque faite par le Secrétaire général dans son rapport de situation selon laquelle il vaut mieux prévenir les conflits qu'essayer de les traiter après qu'ils ont éclaté. En effet, l'idée de prévenir les différends de façon pacifique est contenue dans la lettre et l'esprit de la Charte. En fait, cette méthode est non seulement une méthode souhaitable et idéale pour contrôler et résoudre les conflits, mais c'est également le moyen le plus rentable de le faire. À cette fin, nous avons bien noté les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport de situation.

En outre, nous croyons qu'il serait nécessaire d'accorder plus d'attention à certaines mesures de diplomatie préventive, telles que les missions d'enquête, le déploiement préventif et les capacités en matière d'alerte rapide.

Nous nous associons aux observations du Secrétaire général exprimées dans le Supplément en ce qui concerne

les changements qualitatifs et quantitatifs qui ont eu lieu depuis la fin de la guerre froide — notamment, celles qui concernent le nombre considérable de vies humaines perdues en raison de l'augmentation du nombre des hostilités. Le nombre des réfugiés lui-même — qui est chiffré à 26 millions par le Secrétaire général et qui a doublé depuis 1987 — exige des mesures rapides et décisives. Nous croyons qu'une des mesures immédiates pourrait être le renforcement des capacités matérielles et financières du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Dans le domaine du désarmement, le Secrétaire général introduit deux nouveaux concepts dans son rapport de situation — il s'agit du microdésarmement et du macrodésarmement. La proposition selon laquelle le microdésarmement s'appliquerait dans les cas de consolidation de la paix après les conflits est particulièrement intéressante et mérite d'être examinée. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit :

«On comprend toute l'importance que revêt aujourd'hui le microdésarmement quand on considère l'extraordinaire prolifération d'armes telles que les armes d'assaut automatiques et les mines antipersonnel.» (*S/1995/1, par. 61*)

Nous croyons que les efforts nécessaires pour traiter la prolifération de ce type d'armes devraient être bien équilibrés en tenant compte de la nécessité de faire face aux conséquences graves et des droits légitimes des États de se défendre. Par conséquent, les mesures pertinentes dans ce domaine devraient être centrées sur les moyens permettant aux différents mécanismes de contrôle des armes de détecter et de vérifier les utilisateurs illégaux.

Nous souscrivons pleinement aux vues du Secrétaire général en ce qui concerne les sanctions — en particulier sa référence à l'Article 50 de la Charte. Comme il le dit à juste titre dans le paragraphe 73 de son rapport supplémentaire :

«Les sanctions sont une mesure prise collectivement par l'Organisation des Nations Unies pour rétablir la paix et la sécurité internationales. Les coûts qu'entraîne leur application, comme les autres coûts de ce genre ... devraient être répartis équitablement entre tous les États Membres et ne pas être supportés exclusivement par le petit nombre d'entre eux qui ont la malchance d'être les voisins ou les principaux partenaires économiques du pays visé.» (*S/1995/1, par. 73*)

Nous appuyons sans réserve les propositions du Secrétaire général contenues dans le paragraphe 75 de son rapport de situation en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme permettant d'exécuter certaines fonctions qui ont un rapport avec les sanctions.

Aux observations faites par le Secrétaire général je dois ajouter que le manque de mécanismes de consultation efficaces et le caractère secret de la prise de décisions du Conseil préoccupent grandement l'ensemble des Membres. Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer ce que j'ai exprimé devant cet organe le 16 décembre l'année dernière, en particulier en ce qui concerne l'imposition et l'examen des sanctions économiques. Étant donné que tous les États Membres doivent appliquer les sanctions imposées par l'ONU, nous proposons que la prise de décisions et le processus d'examen soient complètement transparents.

Pour être efficace, le régime des sanctions exige la pleine coopération des États Membres. L'application positive des sanctions ne peut être assurée qu'au prix de grands sacrifices consentis par les pays les plus touchés. Il est difficile de comprendre pourquoi l'examen d'une sanction existante a lieu au cours de consultations officieuses tenues à huis clos. À ce stade, je voudrais répéter notre proposition concrète. Nous demandons que le Conseil envisage

«d'examiner les régimes de sanctions existants au cours de séances publiques, lors d'un débat ouvert.» (*S/PV.3483, p. 18*)

Dans cet ordre d'idées, mon pays estime que les comités des sanctions devraient également tenir leurs délibérations en séances publiques ou informer les pays non membres du résultat de leurs discussions et décisions en distribuant périodiquement des rapports détaillés. Nous sommes fermement convaincus que la franchise dans les activités du Conseil en ce qui concerne les sanctions rendrait le système plus juste et plus équitable.

Nous avons pris note avec une attention particulière des remarques et suggestions faites par le Secrétaire général dans son rapport supplémentaire en ce qui concerne les activités de maintien de la paix des Nations Unies et nous prions instamment les membres d'examiner soigneusement leurs implications.

Nous estimons que le succès des opérations de maintien de la paix dépend d'un mandat clair et réalisable établi par le Conseil de sécurité, de la coopération des parties intéressées, de la disponibilité des États Membres à

fournir du personnel et, surtout, d'un appui logistique et financier suffisant.

En outre, les mandats doivent être adaptés aux réalités et aux impératifs de la situation. À cette fin, les mandats des opérations de maintien de la paix devraient être examinés périodiquement, et si nécessaire, les mandats qui ne correspondent plus à la situation existante devraient être modifiés afin que les forces de maintien de la paix puissent fonctionner avec le maximum d'efficacité. À cet égard, leur degré d'efficacité devrait également être réévalué et, le cas échéant, elles devraient être simplifiées pour se conformer aux objectifs de réduction des coûts.

Compte tenu des contraintes financières qui existent dans le cadre des activités de maintien de la paix, je voudrais une fois encore me référer aux propositions faites par le Secrétaire général dans l'«Agenda pour la paix». Nous continuons d'appuyer les propositions qui y figurent pour faire face à ce problème, telles que la perception d'un droit sur les ventes d'armes, la conservation des excédents budgétaires, l'augmentation du Fonds de roulement, l'autorisation de contracter des emprunts commerciaux et la création d'un fonds de dotation pour la paix.

Compte tenu des sombres réalités auxquelles nous sommes confrontés dans le monde, notamment en ce qui concerne les aspects humanitaires des conflits, la conclusion à laquelle parvient le Secrétaire général dans son rapport supplémentaire sur la nécessité de réfléchir sérieusement à l'idée d'une force de déploiement rapide est stimulante et mérite d'être examinée d'urgence. Une telle force pourrait également jouer un rôle dissuasif dans certains cas, en fonction de sa taille, de son mandat, de ses modalités de déploiement, de son niveau de préparation et de sa proximité des zones de conflit potentielles.

Nous sommes fermement convaincus que les organisations régionales ont une importante contribution à apporter dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte. Les défis que nous devons relever aujourd'hui sont beaucoup plus importants que les moyens et les ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour y faire face par elle-même de façon efficace et adéquate. Nous estimons que les activités de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales doivent être envisagées comme pouvant se renforcer mutuellement et comme étant complémentaires. À cet égard, nous ne devons pas oublier que l'ONU continue de jouer un rôle déterminant dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. À cet effet, nous ajoutons notre voix à celle du Secrétaire général qui estime que,

compte tenu des caractéristiques uniques de chaque situation et de la diversité des mandats, ainsi que des structures des organisations régionales, il serait vain de rechercher un modèle universel pour leurs relations avec l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous appuyons les principes énoncés par le Secrétaire général au paragraphe 88 de son rapport qui constitueraient la base de ces relations.

Nous célébrons cette année le cinquantième anniversaire de notre Organisation. C'est le moment de dresser le bilan de nos expériences passées et de commencer à réfléchir à l'avenir. J'espère sincèrement que le rapport supplémentaire du Secrétaire général à l'«Agenda pour la paix» constituera un point de départ approprié à cette fin.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fowler (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de janvier. Le Conseil a déjà accompli une grande somme de travail sous votre direction compétente. Je désire aussi féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent du Rwanda, pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que Président du Conseil durant le mois de décembre. Ceci étant mon premier acte de présence au Conseil de sécurité en près de 20 ans, je souhaite assurer le Conseil de l'entière coopération de ma délégation dans la poursuite de nos objectifs communs.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de m'associer à mes collègues et d'exprimer pour ma part la sympathie des Canadiens devant l'horrible tragédie qui a frappé la population de Kobé, au Japon.

Le Canada se réjouit de la présentation par le Secrétaire général d'un Supplément à son Agenda pour la paix. Cette présentation intervient à un moment des plus opportuns : l'année du cinquantième anniversaire de notre Organisation. En effet, il est temps de faire le point sur les grandes questions auxquelles fait face l'Organisation des Nations Unies. Celles-ci ont été clairement identifiées par le Secrétaire général dans ce document, ainsi que dans son Agenda pour le développement. Les questions soulevées dans l'Agenda pour la paix et l'Agenda pour le développement sont, nous le reconnaissons tous maintenant, deux facettes d'une même problématique globale.

Je me réjouis également de l'occasion qui nous est donnée de présenter, devant le Conseil de sécurité, quelques

réflexions de nature préliminaire au sujet du rapport de situation du Secrétaire général, rapport que le Canada a commencé à examiner de façon approfondie.

Nous partageons largement la juste et éloquente analyse du Secrétaire général sur l'évolution quantitative et qualitative des activités de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est vrai que notre fardeau collectif s'est considérablement, et rapidement, alourdi.

Nous endossons aussi les grandes lignes de ses observations et recommandations quant aux instruments dont nous devons nous doter afin de nous attaquer plus efficacement aux trop nombreux conflits ethniques, raciaux et religieux qui nous affligent, et qui risquent de se multiplier dans les années à venir.

(L'orateur poursuit en français)

Bien sûr, il est important d'améliorer la gamme d'instruments à notre disposition pour permettre à l'ONU de jouer le rôle qui lui revient. Mais il faut surtout que nous, États Membres, décidions collectivement du rôle que nous sommes prêts à jouer lors de l'éruption de conflits meurtriers aux quatre coins du globe, et de celui que doit jouer notre Organisation. Voilà, sans aucun doute, des décisions difficiles.

Jusqu'où sommes-nous, États Membres, prêts à nous engager pour tenter de prévenir la répétition de tragédies comme celle du Rwanda? Nous n'avons pas été en mesure, collectivement, d'apporter une réponse adéquate à ce génocide. Dans quelles circonstances sommes-nous, États Membres, prêts à mettre la vie de nos soldats en danger pour tenter d'empêcher de tels massacres d'innocents?

Il n'y a évidemment pas de réponse facile ou immédiate à ces questions. L'expérience passée démontre en outre qu'il n'existe pas deux situations semblables. Dans certains cas, par exemple, il peut être préférable, malgré le sentiment d'urgence qui nous anime, de ne pas intervenir immédiatement dans un conflit par l'entremise d'une opération de maintien de la paix. Il peut être plus efficace de tenter d'aider, par d'autres moyens, les parties concernées à trouver des solutions à long terme à leurs difficultés. Dans d'autres cas, par contre, une intervention rapide et importante peut constituer la meilleure approche.

Nous pouvons en tout cas réaffirmer notre détermination à ne pas rester insensibles devant la misère causée par les conflits armés. Nous pouvons aussi réitérer notre

engagement à continuer d'essayer, au meilleur de nos connaissances et de nos moyens, d'y trouver des solutions collectives plus efficaces qu'elles ne l'ont malheureusement été récemment.

Certains estimeront, face aux difficultés éprouvées lors de diverses opérations récentes, que le Conseil de sécurité ne devrait plus intervenir dans des conflits complexes de nature interne. Le Canada encourage pour sa part le Conseil de sécurité à continuer à s'intéresser à la résolution de conflits internes autant qu'interétatiques. Comme l'indique le Secrétaire général, les conflits internes sont aujourd'hui les plus nombreux et les plus violents.

D'autres jugeront que les Nations Unies devraient se retrancher dans des opérations de maintien de la paix de type traditionnel. Nous ne pourrions partager une telle approche, qui limiterait l'intervention de la communauté internationale à des situations de moins en moins fréquentes. J'ajouterai même, à ce titre, que la nature dite «classique» d'une opération n'est pas garante de succès au niveau politique.

Nous avons fait depuis quelques années des efforts remarquables dans le domaine du maintien de la paix, et consacré des ressources considérables à de nombreuses opérations de type nouveau. Nous avons perdu de nombreux soldats. Nous avons tenté de répondre à de nouveaux défis à travers le monde. Mais les difficultés éprouvées, en particulier en Somalie, en Bosnie, en Croatie et au Rwanda, nous démontrent qu'il ne suffit pas de bonnes intentions pour obtenir les résultats voulus; il faut répondre de façon appropriée à chaque situation nouvelle, et donner à l'Organisation les moyens de remplir ses objectifs.

Je ne prétends pas analyser aujourd'hui en détail le contenu du rapport du Secrétaire général. Nous le ferons lors d'une prochaine occasion, ainsi que dans le cadre de l'Assemblée générale. J'aimerais toutefois signaler dès maintenant certains éléments du Supplément que nous considérons comme particulièrement importants.

Les activités de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix sont cruciales et leur nécessité n'est plus à démontrer. Comme l'indique le Secrétaire général, l'information ne manque pas sur les conflits potentiels, et c'est plutôt le refus de l'une ou l'autre des parties d'accepter l'aide préventive de l'ONU qui limite notre capacité d'action. Il nous semble utile, afin de mieux utiliser l'information à notre disposition, que le Conseil économique et social aide le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétaire général à mieux prévoir les problèmes et à

élaborer des stratégies pour s'attaquer aux causes économiques et sociales des conflits.

Nous avons par ailleurs, comme d'autres, fourni au Secrétaire général une liste d'éminentes personnes auxquelles il pourrait avoir recours pour le représenter dans le cadre d'activités de diplomatie préventive.

Quant aux opérations de maintien de la paix, il y a lieu d'insister de nouveau sur la nécessité de mandats clairs et réalisables du Conseil de sécurité, et sur le besoin de trouver les moyens pratiques d'institutionnaliser les consultations du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents.

Il y a lieu également de s'assurer que les rôles du Conseil de sécurité, du Secrétaire général, et d'organisations régionales impliquées dans la mise en oeuvre d'opérations de maintien de la paix, soient clairement définis et respectés. Il vaut la peine de rappeler qu'en dernière analyse, le Conseil de sécurité demeurera toujours responsable des résultats de telles opérations. Il en va de même de la responsabilité du Secrétaire général pour la conduite de ces opérations. Nous avons, d'autre part, compris qu'il est toujours dangereux, comme l'indique le Secrétaire général, de transformer en cours de route une opération de maintien de la paix qui repose sur le consentement des parties en une opération exigeant l'usage de la force.

Et nous, les États Membres, devons fournir au Secrétaire général les troupes nécessaires, équipées et formées adéquatement pour remplir le mandat qui leur a été confié. Nous devons aussi donner à ces opérations des assises sûres, et par conséquent remplir, à temps, nos obligations financières à ce chapitre.

Quant à l'idée d'une force de réaction rapide envisagée par le Secrétaire général, comme vous le savez, le Canada a lancé une étude sur les options pratiques à court, moyen et long terme, visant à renforcer la capacité d'action rapide de l'ONU en cas de crise. Les résultats en seront disponibles lors de la prochaine session de l'Assemblée. Nous avons sollicité, à cet effet, la contribution de nombreux experts internationaux et comptons sur la coopération active du Secrétariat.

Nous partageons les vues du Secrétaire général sur les questions de désarmement et sur l'importance de la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire, qui, nous l'espérons, sera reconduit pour une période indéfinie. Il en va de même de l'urgence de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Le contrôle des

armes classiques reste aussi un domaine d'intervention prioritaire, et nous sommes convaincus qu'un meilleur usage devrait être fait du Registre des armes classiques, par exemple en ce qui concerne les mines antipersonnel.

Il est vrai que notre expérience du recours aux sanctions a donné jusqu'à maintenant des résultats mitigés. Il s'agit d'un instrument imparfait, mais essentiel, faisant partie de la gamme des instruments à notre disposition pour influencer le comportement d'un gouvernement qui défie l'ensemble de la communauté internationale. Les efforts considérables faits par plusieurs États pour faire lever, même partiellement, les sanctions qui leur ont été imposées attestent de leur efficacité.

Même si nous pouvons voir les avantages d'une évaluation préalable de l'impact des sanctions, il ne nous semble pas approprié, toutefois, d'établir des mécanismes risquant d'en retarder indûment l'imposition. Nous partageons les observations du Secrétaire général sur le besoin d'une coordination efficace de l'action internationale dans le domaine de la paix et de la sécurité. Nous endossons sa vision du rôle des organisations régionales, et des paramètres qui devraient guider les relations entre l'ONU et celles-ci. Nous croyons d'autre part, comme le Secrétaire général, à l'utilité de l'établissement de groupes d'amis du Secrétaire général pour aider celui-ci à remplir ses objectifs. De tels petits groupes d'États intéressés, de composition équilibrée, ont prouvé leur utilité en engageant leurs membres à s'impliquer plus à fond dans la résolution des conflits.

Espérons que le cinquantenaire des Nations Unies soit non seulement, comme il se doit, une année de célébration, mais aussi une année de réflexion pour notre Organisation. Les questions posées par le Secrétaire général feront, durant les prochains mois, l'objet de discussions non seulement au niveau des États, auxquelles le Canada participera activement, mais aussi dans le grand public. Encourageons tous un débat large et ouvert qui nous aidera à tracer le chemin des années futures.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Canada des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Maruyama (Japon) (*interprétation de l'anglais*) :
Au nom de mon gouvernement, je voudrais exprimer ma plus profonde gratitude pour les expressions de sympathie et les condoléances que vous, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil et d'autres États Membres avez témoignées au peuple et au Gouvernement japonais à l'occasion du récent tremblement de terre qui a frappé notre pays. Je ne manquerai pas de transmettre ces messages à mon gouvernement.

Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je suis certain que sous votre conduite éclairée le Conseil saura mener à bien ses travaux. Nos remerciements s'adressent aussi à l'Ambassadeur Bakuramutsa, du Rwanda, pour la façon talentueuse dont il a guidé les travaux du Conseil en décembre dernier.

Le «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général» offre de nouvelles propositions en vue du renforcement des fonctions de maintien et de rétablissement de la paix des Nations Unies à la lumière des changements survenus récemment sur la scène internationale ainsi que des succès et des échecs des récents efforts de maintien de la paix. Il met en exergue certains domaines où des difficultés imprévues ont surgi depuis juin 1992, quand a été publié l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire général. Le Japon se félicite de la façon, dans l'ensemble plus réaliste, dont on aborde la question de la paix et de la sécurité en tenant compte de l'expérience passée. La présentation de ce document alors que nous nous préparons à célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est certainement opportune, et nous attendons avec intérêt de participer activement aux discussions qu'il ne manquera pas de susciter.

Qu'il me soit permis de faire part des observations du Japon sur les principales questions abordées dans le «Supplément à l'Agenda pour la paix».

Le Secrétaire général signale qu'outre l'extraordinaire multiplication des activités de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité, des changements qualitatifs plus importants encore se sont produits. Comme le souligne le document, aujourd'hui nombre des conflits éclatent à l'intérieur des frontières d'un État plutôt qu'entre les États. L'effondrement des institutions publiques est une

caractéristique commune de ces conflits. Le recours aux forces des Nations Unies pour protéger les opérations humanitaires est une autre tendance croissante. Le Japon approuve l'analyse du Secrétaire général et le fait qu'il donne de l'importance à cette tendance. En effet, ces changements qualitatifs doivent être pris en considération si l'on veut trouver un moyen plus approprié de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Parmi les activités des Nations Unies, celles relatives à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix méritent de se voir donner une plus grande priorité. Je constate qu'un effort a été fait pour trouver les personnes ayant l'expérience et la compétence diplomatiques nécessaires pour agir en qualité de médiateurs, représentants spéciaux ou envoyés spéciaux du Secrétaire général. Cet effort doit être poursuivi, par exemple en préparant une liste de personnes répondant à ces critères. Quand ces personnes n'ont pas une connaissance et une expérience suffisantes des Nations Unies, il importe de les former pour veiller à ce qu'elles puissent s'acquitter le plus efficacement possible de leurs tâches.

Comme le Secrétaire général, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de créer et de dépêcher sur le terrain de petites missions engagées dans la diplomatie préventive et les efforts de rétablissement de la paix, en temps opportun et pour une période suffisante. Dans un souci d'économiser les ressources budgétaires, il convient d'encourager la coopération avec les organisations régionales et le recours à leur personnel compétent.

Le Japon estime que dans les cas où l'action coercitive est nécessaire, le mandat doit clairement spécifier qu'il s'agit d'une action exceptionnelle et préciser sa durée, car une opération coercitive de maintien de la paix peut avoir pour résultat que l'ONU devienne partie au conflit, la détournant ainsi du principe d'impartialité. Nous nous félicitons de voir que le Secrétaire général adopte une attitude prudente à l'égard de l'imposition de la paix.

Comme l'a montré l'expérience récente, le respect des principes traditionnels du maintien de la paix — notamment le consentement des parties au conflit, l'impartialité, le non-recours à la force, sauf dans les cas de légitime défense, et l'engagement des parties à respecter cessez-le-feu et accord de paix — est essentiel pour assurer le succès de n'importe quelle opération de maintien de la paix. Le Japon est heureux de voir que le Secrétaire général fait la même analyse.

Parallèlement, des opérations globales de maintien de la paix comme celle de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) sont particulièrement pertinentes dans le monde d'aujourd'hui. Elles resteront une stratégie valable et efficace. En outre, pour qu'une opération de maintien de la paix soit véritablement couronnée de succès, il est essentiel de l'intégrer, dès le départ, dans un processus politique d'ensemble.

Lorsque le Conseil décide de mettre sur pied une nouvelle opération de maintien de la paix, il importe que son mandat soit clairement défini et son calendrier dûment spécifié dans une clause de révision. Il est inacceptable et financièrement irresponsable de prolonger une opération de maintien de la paix dont les objectifs précis et le calendrier restent vagues.

Lorsque la décision a été prise de monter une opération de maintien de la paix, il est essentiel qu'elle soit déployée en temps opportun. Pour ce faire, on pourrait essayer de trouver des contributeurs en personnel et en matériel avant même que le Conseil prenne une décision définitive. Il est tout aussi nécessaire que le personnel déployé soit suffisamment formé. Compte tenu notamment du rôle accru de l'élément civil dans les efforts récents de maintien de la paix, des programmes de formation et des manuels unifiés à l'intention du personnel civil — la police civile notamment — et du personnel militaire s'imposent de toute urgence.

En ce qui concerne l'idée du Secrétaire général de créer une «force de réaction rapide», le Japon est d'accord avec ceux qui ont insisté sur l'importance d'être mieux préparés au déploiement à temps des opérations de maintien de la paix. Nous félicitons le Secrétaire général de son initiative. D'un autre côté, j'aimerais obtenir des précisions sur les points suivants. Si une force peut être envoyée dans une région donnée sur simple décision du Conseil, je me demande s'il y aura beaucoup d'États prêts à fournir des contingents pour cette force. Je me demande aussi si l'efficacité que l'on attend de cette force l'emportera sur les considérations de coût.

Il conviendrait aussi de préciser comment empêcher l'envoi et le déploiement faciles et illimités d'opérations de maintien de la paix quand cette idée se sera concrétisée. En ce qui concerne l'idée d'un «stock de réserve de matériel type de maintien de la paix», il serait peut-être bon de réfléchir plus avant à la capacité qu'aurait chaque contingent national d'utiliser et d'entretenir un matériel qu'il ne connaît pas.

Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, quand un effort de maintien de la paix des Nations Unies touche à sa fin, il importe de prévoir le transfert harmonieux des responsabilités du Conseil à l'Assemblée générale ou à un petit groupe d'appui présidé par le Secrétaire général, pour encourager la consolidation de la paix. Cela exigera une plus grande coordination entre les deux organes. Mais il est utile aussi de commencer à parler de la consolidation de paix et de la reconstruction après conflit avant même que le conflit soit réglé, car ce pourrait être un moyen d'encourager les parties à accélérer le dénouement du conflit. Au Cambodge, par exemple, le Japon a pris l'initiative de demander la convocation d'une conférence de reconstruction avant la cessation des hostilités. Cette initiative, qui s'est inscrite dans nos efforts de consolidation de la paix après le conflit, devait éventuellement contribuer au règlement du conflit.

Le Secrétaire général n'a pas abordé en détail la question de ce qu'il appelle le «macrodésarmement». Ma délégation aimerait toutefois souligner que 1995 est une année importante car c'est l'année où se tiendra la Conférence des parties chargée de l'examen et de la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Qu'il me soit permis simplement de réaffirmer ici que le Japon est en faveur de la prorogation illimitée du TNP afin de renforcer la stabilité du régime de non-prolifération nucléaire. Il est important également de promouvoir le désarmement nucléaire, et le Japon espère que d'autres efforts seront faits dans ce but par les États dotés d'armes nucléaires.

D'autre part, l'importance de la prompte conclusion des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais ne saurait être trop soulignée. En ce qui concerne ce que le Secrétaire général appelle le «microdésarmement», comme le Ministre des affaires étrangères Kono l'a souligné dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, la facilité du transfert des armes conventionnelles et leur accumulation excessive constituent un facteur de déstabilisation dans diverses régions du monde. C'est donc une question qui exige d'être examinée sérieusement par la communauté internationale. De plus, ma délégation souhaite s'associer au Secrétaire général pour mettre l'accent sur l'importance d'une réglementation de l'emploi des mines antipersonnel, d'un renforcement du Registre des armes classiques et de la promotion du désarmement régional.

Dans son document, le Secrétaire général traite de la question complexe des sanctions et suggère la création d'un

mécanisme permettant d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les effets non intentionnels sur la population civile. Il s'agit de toute évidence d'une question délicate et qui prête à controverse. Tout en relevant les observations pertinentes contenues dans le document, nous ne devons pas oublier que les sanctions sont l'un des quelques instruments efficaces que nous avons pour pouvoir transmettre la volonté et la détermination de la communauté internationale sans recourir à l'ultime instrument qu'est l'emploi de la force. Il importe aussi de garder à l'esprit que l'objectif des sanctions est de modifier la politique et le comportement d'une partie qui menace la paix et la sécurité internationales, et que l'utilisation des sanctions est clairement définie par la Charte des Nations Unies.

Cela dit, je reconnais qu'il peut devenir de plus en plus nécessaire de tenir compte de l'impact que peuvent avoir les sanctions sur les économies des pays voisins au moment de renouveler la coopération bilatérale et multilatérale accordée à ces pays. Le Japon, pour sa part, est disposé à tenir compte de l'impact des sanctions au moment d'élaborer sa politique d'assistance. Il est souhaitable que des activités d'aide humanitaire soient dûment assurées même dans le pays visé. Nous irons jusqu'à suggérer qu'il y a encore moyen d'améliorer la pratique actuelle des comités chargés des sanctions et des institutions humanitaires et d'évaluer plus exactement les besoins humanitaires, et de supprimer divers facteurs qui entravent les activités des institutions humanitaires dans le pays visé.

Le Japon partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel une meilleure coordination avec l'ensemble du système des Nations Unies est nécessaire.

Pour terminer, ma délégation tient à souligner que pour renforcer les fonctions de maintien de la paix et de rétablissement de la paix des Nations Unies conformément à certaines suggestions faites par le Secrétaire général, il est essentiel que chaque État Membre paie sa contribution intégralement et en temps voulu. Parallèlement, nous exhortons le Secrétariat à s'efforcer de s'acquitter plus efficacement de sa tâche. Tout en comprenant que de nouvelles initiatives exigent un certain appui financier, nous souhaitons vivement que le Conseil comme le Secrétariat, avec la coopération des États Membres, aient suffisamment de courage pour réduire les allocations financières lorsque c'est nécessaire et pertinent. Nous devrions même ne pas hésiter à prendre la décision difficile de mettre un terme à toute activité des Nations Unies qui a largement atteint l'objectif qu'elle visait au départ.

L'Organisation doit faire face à des défis et à des attentes de plus en plus nombreux; toutefois, ses capacités et ses ressources restent limitées. Cela exige que nous nous lancions dans une discussion sérieuse quant à la manière d'établir nos priorités parmi les nombreuses questions importantes que les Nations Unies sont appelées à traiter.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il y a encore 15 noms inscrits sur la liste des orateurs. Compte tenu de l'heure tardive et avec l'accord des membres du Conseil, je vais maintenant suspendre la séance.

Le Conseil poursuivra l'examen de cette question demain, jeudi 19 janvier, à 10 heures.

La séance est suspendue à 19 h 15.